

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



Loi sur les langues officielles et vitalité des minorités : mission impossible ou oeuvre inachevée ?

Rodrigue Landry

Numéro 17, 2021

50 ans de mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles* : bilan et perspectives
50 Years of Implementing the *Official Languages Act*: Review and Prospects

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1084703ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1084703ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Landry, R. (2021). Loi sur les langues officielles et vitalité des minorités : mission impossible ou oeuvre inachevée ? *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (17), 125–161.
<https://doi.org/10.7202/1084703ar>

Résumé de l'article

Notre article vise à déterminer les conditions nécessaires pour qu'une loi et des politiques linguistiques puissent avoir un effet réel sur la vitalité d'une minorité. L'article comprend trois parties. Premièrement, nous concluons que la *Loi sur les langues officielles* (LLO) a eu peu d'effet sur la vitalité des minorités de langue officielle. En deuxième partie, nous distinguons trois acteurs essentiels qui agissent sur la vitalité linguistique : la communauté d'intimité, la société civile de la minorité et l'État. De ces analyses, nous dégageons deux principes sociolinguistiques que toute législation linguistique devrait respecter si son objet est de favoriser la vitalité/revitalisation d'une minorité. Enfin, nous focalisons sur la partie VII de la LLO, la plus susceptible de favoriser la mise en oeuvre d'un aménagement linguistique planifié et global capable de respecter les deux principes sociolinguistiques, de coordonner une synergie d'action des acteurs essentiels et d'avoir un effet réel sur la vitalité des minorités.

Loi sur les langues officielles et vitalité des minorités : mission impossible ou œuvre inachevée ?

Rodrigue Landry

*Institut canadien de recherche
sur les minorités linguistiques (ICRML)*

Résumé

Notre article vise à déterminer les conditions nécessaires pour qu'une loi et des politiques linguistiques puissent avoir un effet réel sur la vitalité d'une minorité. L'article comprend trois parties. Premièrement, nous concluons que la *Loi sur les langues officielles* (LLO) a eu peu d'effet sur la vitalité des minorités de langue officielle. En deuxième partie, nous distinguons trois acteurs essentiels qui agissent sur la vitalité linguistique : la communauté d'intimité, la société civile de la minorité et l'État. De ces analyses, nous dégageons deux principes sociolinguistiques que toute législation linguistique devrait respecter si son objet est de favoriser la vitalité/revitalisation d'une minorité. Enfin, nous focalisons sur la partie VII de la LLO, la plus susceptible de favoriser la mise en œuvre d'un aménagement linguistique planifié et global capable de respecter les deux principes sociolinguistiques, de coordonner une synergie d'action des acteurs essentiels et d'avoir un effet réel sur la vitalité des minorités.

Abstract

Our article aims to specify the conditions necessary for language policies and legislation to have substantial effects on the linguistic vitality of minority groups. The article has three parts. First, we conclude that the *Official Languages Act* (OLA) had only minimal effects on the vitality of official language minorities. Secondly, we distinguish three essential actors that influence linguistic vitality: the community of intimacy, the group's civil society and the State. We underline two sociolinguistic principles that language legislation and policies would need to apply if its goal is to enhance the vitality/revitalization of minority language groups. Finally, we focus on section VII of the OLA, which provides the best chances for establishing a global language management plan based on these principles in order to coordinate a synergy of actions by the three essential actors and to enhance the vitality of the two official minorities.

Notre article est moins une étude qu'un essai théorique qui vise à déterminer les conditions nécessaires pour qu'une loi linguistique comme la *Loi sur les langues officielles* (LLO) puisse avoir un effet positif sur la vitalité/revitalisation d'une minorité linguistique. Notre réflexion théorique, accompagnée d'appuis empiriques, mène à une présentation de deux principes sociolinguistiques que toute loi linguistique devrait respecter si son objet est de favoriser la vitalité/revitalisation d'une minorité. L'article comprend trois parties. Premièrement, nous appuyant sur un modèle théorique des facteurs de vitalité et sur des recherches empiriques, nous concluons que les effets de la LLO sur la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) ont été plutôt limités. Dans une deuxième partie, l'analyse se poursuit sur les rôles de trois acteurs essentiels de la revitalisation langagière et sur la synergie d'actions nécessaire pour qu'une loi linguistique ait véritablement des effets sur la vitalité d'une minorité. Dans la troisième partie, nous affirmons que la LLO modernisée devrait porter prioritairement sur la vitalité/revitalisation des CLOSM en concrétisant ces deux principes sociolinguistiques, sans quoi cette loi risque de n'être qu'un symbole secondaire sans effets réels notables sur la vitalité des CLOSM. Notre point de mire sera la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada, la seule qui semble avoir un potentiel réel d'influer sur la vitalité des CLOSM. Nous discutons du rôle du gouvernement fédéral et du besoin d'un aménagement linguistique global qui dépasserait les efforts déployés et les stratégies généralement intégrées aux plans d'action sur les langues officielles. En conclusion, nous nous questionnons à savoir si le gouvernement fédéral ne pourrait pas mieux définir l'objet de la partie VII de la LLO dans le cadre d'une modernisation de sa loi et mettre en œuvre un véritable aménagement linguistique, engageant les CLOSM comme acteurs de leur revitalisation et principaux bénéficiaires de la LLO.

Les effets de la LLO sur la vitalité des CLOSM

Pour comprendre les effets d'une loi linguistique, il importe de la situer dans la dynamique sociolinguistique complexe du contact des langues et des relations de pouvoir entre groupes linguistiques. Pour ce faire, nous nous appuyons ici sur un modèle macroscopique¹ intergroupe du contact des langues (Landry, Allard et Deveau, 2006, 2007a, 2008). Ce modèle tente une synthèse des connaissances sur les facteurs qui déterminent la vitalité des minorités linguistiques. Il montre comment les langues et leur usage en société s'imbriquent dans des réalités macrosociales (à l'échelle des collectivités) qui façonnent les réalités microsociales des vécus langagiers et du développement psycholangagier chez les individus. Autrement dit, ce microscope des relations langagières intergroupes permet une analyse

1. L'idée du microscope est inspirée du biologiste français Joël de Rosnay (1975), qui le définit comme un outil conceptuel qui permet de jeter un regard global sur un phénomène et en même temps de se focaliser sur ses composantes et leur rôle.

sur un continuum allant de la société à l'individu². Nous résumons ci-dessous les grandes lignes de ce continuum intergroupe du contact des langues. Un graphique de ce modèle est présenté à l'annexe 1.

Comme le montre l'annexe 1, au niveau sociétal, les relations de pouvoir et le contact des langues entre une minorité et un groupe dominant s'inscrivent dans l'espace et dans le temps dans un *cadre idéologique, juridique et politique* qui prend forme concrètement dans un *contexte institutionnel et social* : un pays, une géographie, une démographie, une société, des institutions, des réseaux sociaux... Selon Bourhis (2001), les orientations idéologiques de l'État vont de l'appui proactif accordé à la minorité au rejet du groupe, une situation extrême étant le génocide, en passant par différentes formes de tolérance ou de négligence et différentes politiques assimilationnistes³. C'est dans un tel cadre idéologique, juridique et politique que le microscope insère les concepts de nombre, de pouvoir et de statut, construits sous-jacents à trois catégories de structures sociales qui influent sur la vitalité des minorités linguistiques. La théorie de la vitalité ethnolinguistique (Giles, Bourhis et Taylor, 1977 ; voir aussi Bourhis et Landry, 2012 ; Bourhis, Sachdev, Ehala et Giles, 2019 ; Harwood, Giles et Bourhis, 1994) distingue les forces démographiques (nombre), institutionnelles (pouvoir) et statutaires (statut ou légitimité) qui déterminent si une minorité est susceptible de demeurer une entité distincte et active dans un contexte intergroupe ou tendra à s'assimiler au groupe dominant. Un groupe peu nombreux et dispersé sur un territoire, qui n'a pas d'institutions pour le représenter et dont la langue n'est pas légitimée par l'État, a vraiment peu de chances de survivre comme entité collective distincte et active. Selon le modèle macroscopique, les structures sociales qui s'imposent exercent une force du haut vers le bas qui s'apparente à un certain *déterminisme social*.

Ces variables structurales de pouvoir et de dominance en viennent à pénétrer la vie communautaire du groupe linguistique (Fishman, 1989) et sa situation diglossique (Fishman, 1967). La diglossie est un concept sociolinguistique qui résulte de la répartition sociale des langues en société. Dans une situation classique de diglossie, la *langue haute* domine la sphère publique, le discours officiel de l'État et les relations intergroupes, alors que la *langue basse* se limite à la sphère privée et aux relations intragroupes informelles. Si certains ont vu dans la diglossie un phénomène protégeant la minorité dans la « communauté d'intimité » (Fishman, 1967, 1989, 1991), d'autres ont mis l'accent sur les rapports de pouvoir et les inégalités sociales (Boyer, 2017). Par des phénomènes comme l'exogamie (les mariages intergroupes) (Landry, 2003, 2010 ; Vézina et Houle, 2014) et la consommation des médias (Landry, 2014a ; Landry, Allard et Deveau, 2007b ; St-Onge, 2021), la langue dominante en vient

2. Très peu d'analyses s'intéressent à ce continuum société-individu, les chercheurs étant catégorisés comme s'intéressant le plus souvent soit aux dimensions macrosociales (la société), soit aux dimensions microsociales (l'individu).

3. Voir Skutnabb-Kangas (2000) pour de nombreux exemples d'idéologies qui répriment les minorités, principalement dans le domaine de l'éducation.

même à pénétrer la communauté d'intimité en imprégnant le milieu familial et les réseaux sociaux informels, subjuguant la minorité dans la quiétude d'une fausse diglossie. En effet, si la diglossie est censée protéger la langue basse dans la sphère privée, même cette dernière peut être envahie par la langue haute (Landry, 2008, 2014a; Landry et Allard, 1994a).

Les forces macrosociales sont largement déterminantes de la *socialisation langagière et culturelle* des individus membres des groupes linguistiques en contact (voir annexe 1). Les nombres, les institutions et le statut relatif des langues en contact déterminent largement les vécus langagiers des personnes. Cette socialisation langagière est la cause la plus proximale du *développement psycholangagier* de l'individu : ce que la personne devient sur le plan de la langue, de l'identité et de la culture (Landry, Allard et Deveau, 2010; Landry, Allard, Deveau et St-Onge, à paraître). Les expériences microsociales des vécus langagiers dans des contextes variés en viennent à influencer sur la légitimité perçue des langues non seulement par les membres de la minorité, mais aussi par ceux du groupe dominant (Landry, 2015). Il se construit un consensus implicite quant au pouvoir symbolique des langues de la société, et les membres du groupe minoritaire en viennent souvent à dénigrer leur langue pour lui préférer la « langue légitime » du groupe dominant (Bourdieu, 1982, 2001).

Les francophones de l'Amérique du Nord sont particulièrement vulnérables en ce qui a trait à la légitimité culturelle et à l'attractivité sociale de la langue anglaise, surtout ceux vivant en contexte minoritaire. Les francophones vivent tout près de l'épicentre du tsunami culturel que représentent la langue anglaise et son pouvoir symbolique (Landry, 2013), cette langue exerçant une force gravitationnelle sur les autres langues partout sur la planète (de Swaan, 2001; Hamel, 2010). C'est de loin la langue seconde la plus répandue (Risager, 2006).

Les forces macrosociales des structures démographiques, institutionnelles et statutaires et le pouvoir symbolique de la langue dominante, s'imposant du haut vers le bas, exercent un déterminisme social, une force toujours active et présente qui peut être contrée, mais rarement maîtrisée. Cette force mène graduellement vers le bilinguisme soustractif (Lambert, 1975) et l'assimilation. Dans le macroscopie (voir annexe 1), la contre-force au déterminisme social est dénommée *autodétermination* et favorise un bilinguisme additif (Cummins 1979, 1981; Cummins et Swain, 1986; Lambert, 1975; Landry et Allard, 1990). Il s'agit d'une force qui s'exerce du bas vers le haut et qui peut prendre forme collectivement par l'autonomie culturelle du groupe et son identité collective (voir prochaine section). Cette contre-force sur le plan individuel prend naissance dans la conscientisation et l'engagement communautaire d'individus qui s'intègrent dans des projets collectifs visant le changement social et la revitalisation langagière. Ce qui est commun à l'autodétermination individuelle et à l'autodétermination collective, c'est le degré de conscience sociale critique de leur situation minoritaire (Landry et coll., 2010, à paraître). Selon la théorie de la vitalité ethnolinguistique (Giles et

coll., 1977 ; Giles et Johnson, 1987, voir aussi Allard, 2002) et la théorie de l'identité sociale (Tajfel, 1974 ; Tajfel et Turner, 1986 ; Turner et Brown, 1978), un groupe ou des individus ne se mobilisent que si leur situation est perçue comme illégitime (injuste) et instable (pouvant changer). Des recherches variées relèvent des facteurs qui amènent des individus à s'engager dans des actions collectives diverses (Chan, 2017 ; Hogg, Abrams, Otten et Hinkle, 2004 ; Hogg et Williams, 2000 ; Reid, Giles et Abrams, 2004 ; van Zomeren, 2013 ; van Zomeren, Postmes et Spears, 2008), y compris dans les domaines ethnique et langagier (Ehala, 2011 ; Ehala et Zabrodskaia, 2014 ; Ehala, Giles et Harwood, 2016), mais au bout du compte, le véritable « changement social » (Tajfel et Turner, 1986) réside dans l'action collective.

Dans la partie suivante, nous discutons plus précisément des acteurs qui œuvrent dans l'action collective, mais auparavant, considérons certaines études empiriques dans le but d'estimer les effets de la LLO⁴ du Canada sur les membres des CLOSM.

Des études dans des écoles secondaires de langue française (Landry, Deveau et Allard, 2006 ; Landry et coll., 2007b ; Landry et coll., à paraître ; St-Onge, 2021) ont analysé les effets des vécus langagiers⁵ selon un continuum d'expériences langagières bilingues allant du domaine de la langue publique (langues des services dans la sphère publique, y compris le paysage linguistique, c'est-à-dire les langues sur les affiches commerciales et publiques) au domaine de la langue privée (la famille, les amis) ainsi que les vécus langagiers entre ces deux pôles (la langue de scolarisation, l'ambiance langagière de l'école, les médias). La méthode de la modélisation par équations structurelles utilisée (Byrne, 2006 ; Kline, 2011) permet de dégager les effets particuliers de plusieurs variables indépendantes sur de multiples variables dépendantes.

Les résultats montrent que les vécus enculturants en français dans la sphère privée (milieu familial, réseau d'amis), la langue de scolarisation, l'ambiance française de l'école et la consommation de médias de langue française, de même que les vécus autonomisants et conscientisants (voir la note 5) sont les seuls vécus qui permettent de prédire la force de l'identité francophone. Cette dernière est en forte corrélation avec le désir de participer à la vie communautaire de langue française.

Les vécus langagiers dans la sphère publique (langue des services publics et paysage linguistique) sont les seuls à être reliés à la vitalité linguistique subjective des personnes,

4. *Loi sur les langues officielles* du Canada, LRC 1970, c O-2.

5. Le macroscopie décrit ci-dessus distingue trois catégories de socialisation langagière ou de vécus langagiers (voir annexe 1). Le *vécu enculturant* représente la *quantité* des contacts avec la langue minoritaire et la langue majoritaire sur un continuum de domaines allant de la langue publique à la langue privée. Les autres catégories sont des aspects *qualitatifs* de la socialisation langagière, le *vécu autonomisant* contribuant à la force de l'identité et à une motivation intrinsèque pour l'apprentissage et l'usage d'une langue, et le *vécu conscientisant* regroupant les expériences sociales qui contribuent à l'engagement identitaire et à une conscience sociale critique de sa situation minoritaire de même qu'à son engagement communautaire (voir Landry et coll., 2010 pour une description détaillée de ces concepts et des nombreuses variables psycholinguistiques analysées).

c'est-à-dire à leur perception du statut de la langue française dans la société. Source d'habitudes langagières depuis la petite enfance, les vécus enculturants récurrents dans la sphère publique ainsi que la vitalité linguistique subjective qui en résulte sont reliés au maintien de l'usage du français dans le domaine public. La vitalité subjective n'a qu'un effet prédictif modéré sur le désir de faire partie de la communauté francophone. Des résultats quasi identiques ont été observés chez un échantillon d'élèves d'écoles de langue anglaise au Québec (Landry et Allard, 2016).

La LLO (excluant la partie VII), se limitant aux institutions fédérales, n'a pas pour objet explicite de favoriser le vécu langagier dans la société canadienne (Hudon, 2016, 2020)⁶. Dans les faits, les services publics fédéraux à la population canadienne ne représentent qu'une infime partie du vécu langagier des membres des CLOSM dans la sphère publique. Autrement dit, les vécus langagiers associés aux services du gouvernement fédéral sont trop limités pour constituer une partie significative des vécus enculturants d'une personne, quoiqu'ils puissent avoir une valeur symbolique (un aspect qui n'a pas été étudié). Des analyses auprès d'un échantillon d'adultes francophones montrent que les contacts avec l'administration publique ne se distinguent pas d'une façon particulière des autres types de contacts langagiers dans la sphère publique. Sur le plan statistique, tous ces contacts langagiers font partie d'un seul et même facteur de vécu langagier public (Landry et Allard, 1994b). Si on se limite aux services dans la sphère fédérale, la LLO a donc peu d'incidence sur le développement psycholangagier des individus sauf pour sa contribution partielle à la perception du statut des langues sur la place publique. Indirectement, cette contribution à la vitalité subjective pourrait avoir un effet modeste sur le désir de faire partie de la communauté minoritaire. Nous l'avons mentionné, l'effet symbolique que peut avoir une loi linguistique sur la légitimité perçue d'une langue ne semble pas avoir été analysé, mais il est probable qu'il découlerait du degré de conscience critique de l'individu de sa situation minoritaire (Allard, Landry et Deveau, 2005, 2009). Ajoutons aussi que les recensements canadiens montrent que, malgré les politiques fédérales dans le domaine des langues officielles, l'attraction de la langue anglaise au Canada ne cesse d'augmenter (Lachapelle et Lepage, 2010 ; Landry, 2011 ; Statistique Canada, 2017).

Une loi linguistique n'a pas nécessairement pour objectif de promouvoir la vitalité linguistique des minorités. Sa portée est limitée par son idéologie et le contexte politique et juridique de son application. Néanmoins, nous appuyant sur un cadre théorique global reflétant de nombreuses études sociolinguistiques sur des minorités dans le monde et sur des études empiriques canadiennes, nous proposons un premier principe sociolinguistique

6. Toutefois, la partie b de l'article 2 qui spécifie l'objet de la LLO pourrait être associée à un tel objectif, ce dernier étant plus clairement exprimé dans la partie VII, article 41 (voir Doucet, 2007 et note 17). Selon l'article 2, la LLO a pour objet : « b) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais ».

concernant l'effet potentiel d'une loi linguistique sur la vitalité d'une minorité : *Une politique ou une loi linguistique n'a d'incidence sur la vitalité d'une minorité qu'en autant qu'elle agit de façon positive sur la socialisation langagière et culturelle de ses membres.* À notre avis, seule la partie VII de la LLO semble au moins implicitement offrir un tel potentiel (nous y reviendrons).

Les acteurs essentiels de la vitalité d'une langue

Le microscope présenté ci-dessus et résumé graphiquement à l'annexe 1 vise surtout à illustrer comment une minorité peut contrer les forces du déterminisme social. Des recherches récentes ont montré au plan individuel que des facteurs comme l'identité linguistique engagée et intégrée et l'engagement communautaire permettent à des individus d'accroître leur usage de la langue minoritaire (Landry et coll., à paraître ; St-Onge, 2021). Ce microscope a aussi servi à circonscrire les acteurs essentiels de la revitalisation linguistique qui peut exercer une contre-force à celle du déterminisme social. Nous l'avons souligné, seules des actions collectives peuvent aboutir à un véritable changement social. Ces acteurs et leurs rôles ont été décrits ailleurs dans le cadre du modèle sociolinguistique⁷ de l'autonomie culturelle (Landry, 2008, 2009, 2018 ; Landry, Allard et Deveau, 2007a, 2007c, 2010) et ne sont que brièvement décrits ici. Dans une perspective de revitalisation linguistique, nous abordons ici l'importance d'une loi linguistique de pouvoir imprégner l'imaginaire collectif de la société et surtout de pouvoir réguler une synergie d'actions qui contribuent de façon positive à l'identité collective de la minorité. Comme le propose Hassenteufel, nous sommes de l'avis que les politiques publiques ne sont pas l'apanage d'une production étatique, mais plutôt « une construction collective de l'action publique » (2006 : 878), résultat d'interactions entre acteurs multiples.

L'autonomie culturelle est un projet politique de prise en charge de la vitalité d'un groupe linguistique au sein d'un État⁸, par des acteurs essentiels qui agissent sur l'identité collective du groupe. Un graphique de ce modèle est présenté à l'annexe 2. L'identité collective, au centre de ce modèle, est à la base des projets collectifs du groupe (Breton, 1983). Il faut une identité collective forte pour oser entreprendre des projets ambitieux qui entraînent l'affirmation positive de soi et la contestation du statu quo. Nous l'avons dit, pour oser confronter

7. Il y a une littérature politico-juridique sur l'autonomie culturelle (voir Smith et Cordell, 2008 pour une perspective historique), mais c'est Fishman (1991, 2001, 2012) qui en a fait un concept sociolinguistique (voir García, 2012 ; García et Fishman, 2012). Nous avons abordé le concept de l'autonomie culturelle en distinguant trois composantes de ce construit qui ont un effet sur la vitalité des minorités et en déterminant qui en sont les acteurs responsables (Landry, 2008, 2009).

8. Fishman (1991) fait la distinction entre l'autonomie culturelle qui se manifeste au sein d'un État et l'autonomie politique dont le but est la création d'un État souverain. En ce sens, la revitalisation du français au Québec et du catalan en Espagne, par exemple, résulte de projets d'autonomie culturelle même si une volonté d'autonomie politique est toujours présente.

le groupe dominant ou l'État dans le but d'accroître la vitalité d'un groupe minoritaire ou dominé, il faut qu'une masse critique d'individus et d'instances croient non seulement que leur situation est injuste (illégitime), mais qu'elle est aussi instable, c'est-à-dire que le changement est perçu comme possible. Difficile à mesurer quantitativement, l'identité collective est l'image et l'estime que le groupe a de lui-même et de son devenir. L'identité collective a un visage public (Thériault, 2007) qui s'exprime dans les livres d'histoire, la littérature, les médias, les institutions, le paysage linguistique, les prises de parole et le leadership des représentants, le modèle de gouvernance, les revendications et les mobilisations du groupe.

Comme le montre le modèle à l'annexe 2, on peut limiter à trois les acteurs essentiels de l'autonomie culturelle qui ont une incidence sur l'identité collective du groupe, chaque acteur étant étroitement associé à l'une des trois variables structurales relevées par la théorie de la vitalité linguistique (démographique, institutionnelle et statutaire) qui assurent le maintien ou la croissance du groupe comme entité distincte. L'identité collective est à la fois un produit des acteurs et de leurs actions sur les composantes de l'autonomie culturelle et une influence continue sur les projets collectifs du groupe.

La communauté d'intimité

L'acteur fondamental de la vitalité du groupe est la communauté mais il faut comprendre ici que ce terme du modèle (annexe 2) désigne non pas la communauté globale et impersonnelle (qui inclut sa société civile) mais la « communauté d'intimité » (Fishman, 1989) ou encore, le noyau « foyer-famille-voisinage-communauté » (Fishman, 1991, 2001). Cet acteur s'insère dans la variable structurale de la démographie que nous dénommons la « proximité socialisante ». Les personnes qui vivent les effets directs de cette composante de l'autonomie culturelle sont les familles et les individus constituant cette communauté d'intimité. Une langue se vit dans l'intimité du foyer et du voisinage et son usage est fortement limité par la démographie locale. Néanmoins, une langue peut bénéficier du poids démographique que représente le groupe linguistique à une échelle plus large et qui lui confère un « pouvoir symbolique ». Souvent, un anglophone très minoritaire dans son lieu de résidence au Canada est en mesure de parler sa langue en raison du pouvoir symbolique de l'anglais partout au pays, mais c'est rarement le cas pour un francophone dans la même situation, même si les deux langues ont un statut officiel dans la société. L'usage d'une langue est aussi déterminé par les deux autres composantes de l'autonomie culturelle, la complétude institutionnelle et la légitimité idéologique, qui jouent des rôles complémentaires et essentiels en permettant au groupe minoritaire d'aller « au-delà de la diglossie » (Landry, 2008).

Un peuple dont la langue n'est plus parlée par ses membres n'a plus sa raison d'être et meurt. Nous en avons des exemples dans le monde entier (Crystal, 2000 ; Freeland, 2013 ; Grenoble et Whaley, 2006 ; Hagège, 2000 ; Krauss, 1991 ; McWhorter, 2003 ; Ostler, 2010).

Ce peuple ou ce groupe linguistique n'a plus besoin d'institutions ou de légitimité dans l'État, sauf dans les archives de l'histoire, à moins d'entreprendre une revitalisation globale de sa langue. Dans une société de droit, les individus sont des êtres intentionnels et autonomes. Ils parlent une langue s'ils s'y identifient (identité) et s'ils pensent qu'elle vaut la peine d'être parlée (vitalité subjective). La « proximité socialisante » est une composante fondamentale de l'autonomie culturelle, car elle représente la base démographique du groupe linguistique ; la concentration territoriale du groupe, à bien des égards, est plus importante que le nombre de ses membres. Plus les individus et les familles vivent à proximité d'autres membres du groupe linguistique (et des institutions du groupe), plus la socialisation langagière et culturelle s'en trouve facilitée (de là le sens de proximité socialisante)⁹. Plus la proximité socialisante au sein du groupe minoritaire est forte, plus les normes sociales qui régissent son choix de langue favorisent chez lui l'usage de la langue minoritaire dans de nombreux contextes.¹⁰ Il n'y a pas beaucoup de mérite, par exemple, à envoyer son enfant à l'école de la minorité quand c'est ce que tout le monde fait. Dans les cas où la concentration territoriale du groupe est forte, les normes sociales favorisent l'usage de sa langue, mais lorsque sa concentration est faible, les normes sociales favorisent l'usage de la langue dominante. Plus la densité territoriale du groupe est faible, plus l'usage de sa langue minoritaire et les choix à son égard sont fragilisés et tributaires de l'engagement personnel de personnes autonomes et conscientisées, parfois isolées, qui doivent contrer les normes sociales prévalentes. D'ailleurs, non seulement l'usage de la langue, mais aussi de nombreuses composantes du développement langagier sont associés à la densité de la population minoritaire (Landry, Allard et Deveau, 2010).

La famille est la cellule sociétale qui assure la transmission intergénérationnelle de la langue et de l'identité, cette dernière étant la base psycholangagière sur laquelle repose le désir de faire partie d'une minorité. En situation de diglossie, où les membres de la minorité se doivent de parler la « langue haute » du groupe dominant dans la sphère publique, c'est la proximité socialisante qui protège l'usage de la « langue basse » dans la sphère privée. C'est pourquoi les deux autres composantes de l'autonomie culturelle sont essentielles pour permettre à la minorité d'aller « au-delà de la diglossie » (Landry, 2008, 2018). La proximité socialisante a un effet déterminant sur le degré de participation communautaire aux institutions, mais la « complétude institutionnelle » et la légitimité de la langue rendent cette participation possible.

9. Idéalement, cette proximité socialisante serait encadrée sur un territoire politique légitime (Laponce, 1984, 2006), mais c'est rarement le cas pour la plupart des minorités linguistiques sur la planète, y compris pour les minorités de langue officielle au Canada.

10. Gilbert et Langlois (2006) montrent que la présence de nouvelles institutions peut avoir l'effet de renforcer non seulement la complétude institutionnelle, mais aussi la proximité socialisante, les familles cherchant à se rapprocher des institutions du groupe.

Nous l'avons mentionné, l'exogamie et les médias de la langue dominante peuvent pénétrer la vie familiale et affaiblir l'effet « protecteur »¹¹ de la diglossie. Mais la présence d'institutions de la minorité et leur proximité permettent à ses membres d'étendre l'utilisation de leur langue au-delà de la communauté d'intimité et jusque dans la sphère publique. Par exemple, si la proportion d'enfants d'ayants droit qui fréquentent l'école de langue française¹² reste relativement faible, soit environ un enfant sur deux à l'extérieur du Québec (Corbeil, Grenier et Laferrière, 2007 ; Landry, 2014b), des recherches montrent que l'exogamie est en cause, mais n'en est pas la cause directe (Landry et Allard, 1997 ; travaux en cours¹³). L'accès aux écoles de langue française s'étant amélioré, le bilinguisme des conjoints anglophones s'étant accru en raison des programmes d'immersion et le bilinguisme des enfants étant davantage valorisé, les parents francophones exogames tendent à transmettre davantage le français comme langue maternelle aux enfants même si l'exogamie est en croissance (Landry, 2010 ; Landry et Pépin-Filion, 2021 ; Vézina et Houle, 2014), ce qui semble renforcer la fréquentation de l'école de langue française (Pépin-Filion et Landry, 2021). Le facteur en cause est moins l'exogamie que la sensibilisation des parents aux choix langagiers qui favorisent le bilinguisme additif.

La société civile

Deuxième composante de l'autonomie culturelle, la « complétude institutionnelle » (concept emprunté à Breton, 1964¹⁴) représente la deuxième des trois variables structurales de la vitalité linguistique et permet au groupe de dépasser la diglossie. Cette composante est sous le leadership de la société civile du groupe. Le groupe linguistique minoritaire étant sans État et souvent sans territoire, ce sont ses associations, ses organismes communautaires, ses médias, ses leaders institutionnels, plus ou moins bien regroupés dans un mode de gouvernance, qui exercent un leadership susceptible de contribuer à améliorer la « complétude institutionnelle » du groupe.

La société civile, source d'influence et de pouvoir (Thériault, 1985), ressemble à ce que Fernand Dumont (1993) appelait « l'élite définitrice » ; elle constitue le corps intermédiaire

11. Fishman (1991, 2001) insiste sur l'effet protecteur de la langue dans la sphère privée du « noyau foyer-famille-voisinage-communauté », mais d'autres (Landry, 2008 ; Landry et Allard, 1994a ; Boyer, 2017) ont critiqué la trop grande dépendance envers la famille et son entourage comme facteur de résistance au groupe dominant.

12. En vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

13. Des travaux en cours au Centre de données de Statistique Canada à l'Université de Moncton à partir des résultats de l'Enquête post-censitaire sur la vitalité des CLOSM (Corbeil et coll., 2007) montrent que l'exogamie n'a aucun lien direct avec les choix scolaires des parents. L'exogamie a plutôt un lien indirect en déterminant l'ambiance langagière familiale, une variable ayant une forte relation avec les choix scolaires. Les choix scolaires dépendent donc surtout de la dynamique langagière choisie consciemment par les parents (Landry et Allard, 1997).

14. Ce concept est semblable à celui de soutien ou de contrôle institutionnel dans la théorie de la vitalité linguistique (Bourhis et Landry, 2012).

entre les membres de la minorité et l'État. En plus d'exercer un leadership auprès des membres de la minorité et d'améliorer et de gérer la complétude institutionnelle, la société civile peut sensibiliser la population à ses droits, intervenir auprès des gouvernements et mobiliser la population au besoin (Landry, Forgues et Traisnel, 2010). Son leadership peut être efficace surtout si elle parvient à mettre en œuvre une gouvernance communautaire qui représente les membres de la minorité. Ne négligeons pas non plus que certains de ses leaders deviennent des modèles de réussite sociale et de conscientisation pour les membres de la minorité (Allard et coll., 2005, 2009 ; Landry, Allard et Deveau, 2010).

Dans le contexte canadien, la société civile des CLOSM et leur structure de gouvernance sont grandement financées par l'État (Cardinal et Hudon, 2001 ; Forgues, 2007, 2014 ; Forgues et Doucet, 2014 ; Forgues et Landry, 2018 ; Léger, 2012). La présence d'un grand nombre d'associations distinctes engendre une multiplication des intérêts et des besoins auxquels il faut répondre (Cardinal, Lang et Sauvé, 2008) et risque de nuire à l'atteinte d'un consensus sur les besoins prioritaires ou ceux qui semblent être les plus fondamentaux pour la vitalité du groupe (par exemple mettre l'accent sur la petite enfance et l'inscription des enfants à l'école de langue française, Landry, 2010). Ces organismes sont devenus dépendants de l'État sur les plans financier et administratif. Divisés par la défense de leurs propres intérêts néocorporatifs, ils deviennent à certains égards comme une extension de la fonction publique de l'État, ce partenariat avec l'État ayant parfois l'effet d'éloigner l'État et la société civile des membres de la minorité (Forgues, 2007, 2010, 2015 ; Forgues et Landry, 2018).

Sans la prise en charge d'institutions culturelles et sociales qui donnent vie à la minorité sur la place publique, la minorité est invisible dans la société. Les institutions permettent au groupe de gérer ses « frontières d'identité ». C'est par ses institutions, symboles de pérennité, que la minorité linguistique devient vraiment une « entité distincte et active » (Giles et coll., 1977), capable de « faire société » (Thériault, 2007). C'est pourquoi nous définissons la « complétude institutionnelle » comme l'assise opérationnelle de l'autonomie culturelle.

Pour ce qui est des institutions elles-mêmes, nos recherches nous permettent de distinguer deux catégories d'institutions (Landry, Allard et Deveau, 2010). Il y a celles qui prolongent l'effet de la proximité socialisante, constituant une extension de la socialisation langagière primaire et contribuant à la construction identitaire des membres du groupe : les garderies, les maternelles, les établissements d'enseignement, les médias, le milieu du travail¹⁵). On pourrait les appeler les institutions de la solidarité, puisqu'en étant des sources constantes de

15. À notre connaissance, il n'y a pas de recherches qui associent la langue dominante du milieu du travail à la construction identitaire sur le plan langagier, mais nous en faisons l'hypothèse. L'école est une institution publique, mais elle est aussi un milieu de vie, source de socialisation langagière à long terme, où les jeunes cultivent des liens d'intimité et d'amitié (Landry et coll., 2006) et où la langue de scolarisation est fortement associée à l'identité ethnolinguistique (Landry et Allard, 1996). Le milieu de travail est lui aussi un lieu public, mais qui exige une socialisation langagière quotidienne et, à long terme, qui peut permettre des liens d'amitié profonds.

socialisation langagière, elles façonnent les sentiments d'appartenance au groupe (Deveau, Allard et Landry, 2008; Phinney, 1990; Landry et coll., à paraître).

D'autre part, il y a des institutions qui sont plutôt des sources de socialisation secondaire; généralement, ce ne sont pas des lieux de socialisation langagière prolongée et elles peuvent se regrouper dans la sphère des services : de santé, gouvernementaux, d'alimentation, financiers, commerciaux, etc. Nous appelons ces institutions des lieux de statut. Elles accentuent la présence du groupe sur la place publique. Comme il a déjà été souligné, nos recherches montrent que les vécus langagiers en rapport avec ce type d'institutions sont reliés non pas à l'identité, mais à la vitalité linguistique subjective, c'est-à-dire à la perception du statut de la langue dans la société. Certaines de ces institutions peuvent néanmoins avoir une forte signification symbolique (par exemple un établissement de santé comme l'Hôpital Montfort, en Ontario, ou une caisse populaire étroitement associée à la minorité). Rappelons aussi que l'identité linguistique et la vitalité subjective se conjuguent pour favoriser le désir de s'intégrer au groupe minoritaire et à ses institutions. Pour vouloir faire l'usage d'une langue dans un milieu précis, il ne suffit pas d'être solidaire du groupe qui la parle, mais il faut aussi penser que la langue mérite d'y être légitimement parlée. Ici on voit l'effet précis d'une loi linguistique comme la LLO. Ainsi, la LLO, en particulier sa disposition concernant l'offre active, dit aux membres de la minorité : « ici votre langue est légitime ». Cela nous amène à discuter maintenant du rôle de l'État.

L'État et ses citoyens

L'État est l'acteur qui gère la troisième composante de la vitalité d'une langue. Il est l'entité responsable de la « légitimité idéologique » ou du statut d'une langue. Nous y ajoutons, comme corollaire de l'acteur, les citoyens de l'État. C'est l'État l'acteur central et responsable mais, dans une société démocratique, ce sont les citoyens qui élisent leurs représentants, et s'il n'obtient pas l'acceptation sociale de la part des citoyens, l'État risque d'être freiné dans la légitimation d'une langue ou d'une minorité. L'État appuie la vitalité de la minorité linguistique en légitimant son existence par des politiques de reconnaissance (droits individuels et collectifs) et la prestation de programmes et services qui en découlent. Dans les mots de Calvet (1999), un groupe linguistique non reconnu par l'État souffre d'une « insécurité statutaire ». Comme nous l'avons souligné dans la présentation de notre macroscopie sociolinguistique, les relations de pouvoir entre un groupe dominant et une minorité au niveau macrosocial s'insèrent dans un « cadre idéologique, juridique et politique ». Dans les termes de Bourhis (2001), seuls les États ayant une idéologie pluraliste et appuyant activement les minorités à partir de fonds publics peuvent contribuer à la vitalité du groupe.

L'État a le pouvoir de mettre en œuvre la légitimité d'une langue en conférant à la minorité qui la parle des droits individuels et collectifs, voire en lui donnant un statut officiel,

comme c'est le cas pour les minorités de langue officielle au Canada. Il peut mettre en œuvre des politiques de reconnaissance en fournissant des programmes d'appui et des services directs à la population. Il peut, par exemple, améliorer la complétude institutionnelle de la minorité (garderies, écoles, médias, services de santé) et appuyer la société civile dans son leadership en favorisant un mode de gouvernance communautaire partagée et horizontale qui respecte son autonomie (Cardinal et Hudon, 2001 ; Forgues, 2015). En offrant des services directs à la population dans sa langue, il peut la sensibiliser à ses droits et privilèges. C'est ce rôle de l'État dont nous discutons en dernière partie dans l'optique d'une LLO améliorée. Mais nous présentons d'abord ci-dessous un deuxième principe concernant l'effet potentiel d'une loi linguistique sur la vitalité d'une minorité.

Nous concluons notre examen des acteurs essentiels de la vitalité d'une langue en affirmant que chaque catégorie d'acteurs a une autonomie relative dans ses actions et fait face à des contraintes particulières. Les individus et les familles subissent une forte attraction linguistique du groupe dominant et ont parfois des comportements langagiers peu fondés, voire illusoire qui peuvent même être contraires à leur volonté. Par exemple, un nombre important de parents pensent faussement qu'une scolarisation dans la langue de la minorité limite l'apprentissage de la langue dominante et brime la promotion sociale de leur enfant, ou encore que le bilinguisme optimal soit favorisé par une scolarisation effectuée à 50 % dans la langue minoritaire et à 50 % dans la langue majoritaire (Deveau, Clarke et Landry, 2004 ; Deveau, Landry et Allard, 2006). De son côté, la société civile fait face à une grande diversité d'intérêts (Cardinal et coll., 2008 ; Forgues, 2007, 2015). Les associations et organismes se focalisent souvent sur des besoins propres à leur secteur et négligent de s'entendre entre eux sur la spécification d'objectifs prioritaires essentiels au développement et à l'épanouissement de la minorité (Landry, 2010). En ce qui a trait à l'État, le statu quo tend à être maintenu et les changements significatifs tendent à être lents et espacés. Les gouvernements, pour maintenir leur emprise sur l'État, sont influencés par le pouvoir des nombres (ce qui défavorise de facto une minorité), et le contre-pouvoir doit s'exprimer parfois par la voix des tribunaux (Doucet, 2007 ; Power, 2014). Notre deuxième principe est donc : *Une politique ou une loi linguistique a un effet optimal sur la vitalité d'une minorité linguistique lorsqu'elle favorise la croissance de l'identité collective du groupe et coordonne une synergie d'actions concertées des trois acteurs essentiels à sa vitalité.*

La partie VII de la LLO : vers un aménagement linguistique planifié et global de la vitalité des CLOSM

Deux principes ont été dégagés de notre argumentaire sociolinguistique en ce qui a trait à l'effet potentiel d'une loi linguistique sur la vitalité d'une minorité : a) le besoin de favoriser la socialisation langagière de ses membres, vecteur de l'usage d'une langue et de

la construction identitaire et b) le besoin d'engager sur le plan sociétal les acteurs essentiels susceptibles d'actualiser la vitalité/revitalisation du groupe, source de cette socialisation langagière.

Dans cette dernière partie de notre article, vu les appels récents à la modernisation ou au renforcement de la LLO, nous désirons inviter les protagonistes d'une telle révision à prendre en considération les deux principes sociolinguistiques énoncés ci-dessus. Si les buts ambitieux de la partie VII ne se traduisent pas dans des objectifs concrets et réels de vitalité communautaire, et dans des engagements et des responsabilités claires pour le gouvernement, la LLO risque d'être importante en apparence vu son caractère symbolique pour le pays, mais sans effet significatif sur l'égalité réelle des deux grandes communautés linguistiques concernées¹⁶, ce qui nous amène à examiner la question de l'aménagement linguistique et sa relation avec l'objet de la LLO, particulièrement dans sa partie VII, et de sa mise en œuvre. Dans ce qui suit, il est sous-entendu que les principes d'aménagement linguistique discutés supposent des objectifs clairement établis en matière de vitalité des CLOSM. Enfin, il est suggéré que le concept de l'autonomie culturelle pourrait servir de cadre pour mieux définir les objectifs de vitalité des CLOSM.

Vu les effets limités de la LLO sur la vitalité des CLOSM en raison de ses domaines d'application restreints à la sphère fédérale, on peut se demander si la partie VII de la LLO actuelle offre la possibilité de mettre en œuvre un aménagement linguistique capable d'aller au-delà de l'objectif de favoriser l'usage égalitaire des deux langues officielles dans les domaines de compétence fédérale. La partie VII de la Loi énonce la portée pancanadienne des objectifs véritables de vitalité linguistique, mais cette loi reste limitée dans la clarté de son objet et dans son champ d'action. D'une part, son application est assujettie au facteur nombre et pourcentage de locuteurs (Doucet, 2007) et sa « mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces » (voir art. 41(2)). Comme le souligne le juriste Michel Doucet (communication personnelle), si la LLO est quasi constitutionnelle, elle ne peut être utilisée pour changer la Constitution, et même si le gouvernement fédéral peut par son « pouvoir de dépenser » agir dans des domaines de compétence provinciale, il le fait sur une base politique et cela ne change en rien son pouvoir *juridique* dans le domaine des langues officielles, qui reste limité à son propre champ de compétence.

La partie VII de la LLO a une portée collective et réparatrice et vise l'égalité réelle des deux communautés de langue officielle (Doucet, 2007). N'étant pas juriste, nous n'entendons pas effectuer une analyse des obligations que confère la partie VII de la LLO au gouvernement fédéral à l'égard de ses minorités linguistiques (voir Doucet, 2007 ; Labelle Eastaugh,

16. Les controverses et les enjeux soulevés par la décision du juge Gascon dans la cause *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c Canada (Emploi et Développement social)*, 2018 CF 530 constituent un exemple flagrant du manque de clarté concernant l'objet et la portée de la partie VII de la LLO concernant la vitalité des CLOSM.

2015, 2017 pour des analyses juridiques de ces obligations). Nous voulons plutôt explorer si une extension de sa sphère d'application, qui nous semble possible et légitime, pourrait favoriser l'atteinte de l'objectif d'épanouissement des CLOSM que le gouvernement s'est fixé, en particulier dans l'article 41¹⁷ (notons que, dans le libellé de l'article 41, la version anglaise emploie les termes « *enhancing the vitality* » là où la version française emploie les termes « favoriser l'épanouissement »). Une telle mise en application ne peut être réalisée sans préciser ses objectifs fondamentaux et sans un aménagement linguistique ambitieux et rigoureux.

Nous appuyant sur les écrits de spécialistes de l'aménagement linguistique (Cooper, 1989; Corbeil, 2007; Fishman, 1991, 2001; Loubier, 2008; Spolsky, 2009), nous proposons la définition suivante de l'aménagement linguistique : une forme de régulation sociale, une intervention politique et administrative consciente et volontaire qui agit sur la dynamique de l'usage et du statut des langues dans la société. Puisqu'il s'agit d'une intervention « consciente et volontaire », cette définition suppose que cette intervention est généralement conforme à l'idéologie dominante de l'État envers ses minorités (Bourhis, 2001), que cette idéologie soit pluraliste (appui proactif au ou aux groupes), civile (tolérance du groupe, mais avec appui limité), assimilationniste (une seule langue dominante imposée) ou ethniciste (rejet du groupe).

En effet, cette régulation « sociolinguistique » n'est pas différente de toute autre forme d'intervention de l'État dans les domaines de la santé, de l'économie, de l'immigration ou de tout autre champ d'action sociopolitique. Elle implique des opportunités, des contraintes, des obligations et une volonté politique. Dans une société démocratique, cette régulation sociolinguistique se fait dans le respect des libertés individuelles, mais peut, selon son orientation idéologique, reconnaître et promouvoir des droits linguistiques individuels et collectifs¹⁸. Lorsqu'il y a non-intervention de l'État, ce que Loubier (2008) nomme l'« auto-régulation », le temps favorise les groupes linguistiques qui détiennent la force du nombre, le statut légitime ou officiel et le pouvoir, comme le postule la théorie de la vitalité linguistique.

17. « 41(1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

« 41(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

« 41(3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose. En vertu du paragraphe 77(1) de la *Loi sur les langues officielles*, la partie VII est justiciable, c'est-à-dire que les obligations qui sont énoncées dans cette partie de la *Loi* peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. »

18. Doucet (2007) déplore que l'ajout au paragraphe 41(2) de la condition « Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces » puisse limiter le pouvoir du fédéral dans certains domaines d'action, voire l'inciter à ne pas agir.

La régulation sociolinguistique *planifiée et officielle* se fait généralement selon le principe du « territoire » (les droits linguistiques s'appliquent sur un territoire distinct), le principe de la « personnalité » (l'individu conserve ses droits même s'il change de territoire) ou une méthode hybride (les droits des individus ou des groupes varient selon les groupes et selon les territoires). Dans la fédération canadienne, les droits linguistiques conférés par la LLO s'appliquent sur tout le territoire canadien, mais leur application peut varier en fonction du nombre de membres des CLOSM et ils se combinent aux droits linguistiques provinciaux, qui varient de façon considérable (Braën, Foucher et Lebouthillier, 2006; Cardinal, 2008; Doucet, 2007, 2017; Foucher, 2008). Dans une fédération, l'aménagement linguistique exige parfois la coordination d'interventions à des niveaux multiples. Dans cet article, nous nous limitons à la LLO conjuguée aux obligations qui découlent de la *Charte canadienne des droits et libertés*¹⁹ (voir Doucet, 2007) et à sa régulation sur le territoire canadien, sans en faire une interprétation légale ou juridique, conscient toutefois qu'elle comporte l'obligation juridique de prendre des « mesures positives » favorisant l'épanouissement des CLOSM. Nous nous intéressons à la dynamique sociolinguistique de l'application de cette loi dans le but de favoriser son effet sur la vitalité des minorités de langue officielle et son efficacité.

La responsabilité première de la coordination et de la synergie entre les trois acteurs de la vitalité selon le modèle de l'autonomie culturelle relève de l'État. C'est le décideur politique légitime et le détenteur des ressources et du pouvoir. Il est le mieux placé non seulement pour assurer la légitimité d'une langue, mais aussi pour gérer les lois et politiques linguistiques et les programmes d'aménagement linguistique. Un plan d'aménagement officiel n'exclut pas différentes formes d'intervention par les acteurs non officiels (la société civile, les individus et les familles). Mais rien n'empêche l'État canadien d'assurer un aménagement linguistique planifié, officiel et global comprenant des acteurs officiels qui gèrent le Plan d'action pour les langues officielles (PALO) dans le cadre d'une gouvernance partagée et horizontale qui pourrait comprendre des représentants des trois catégories d'acteurs de la vitalité et des experts de chacune des CLOSM. D'ailleurs, dans le respect de la dualité linguistique canadienne, la gouvernance horizontale pourrait s'appliquer aux deux minorités de langue officielle de façon différenciée, voire asymétrique, incorporant à la fois une structure et des objectifs communs, mais aussi des objectifs et des actions correspondant aux réalités propres à chacune²⁰. Sans une forme de concertation entre les trois catégories d'acteurs essentiels, l'application du deuxième principe relatif à une synergie des acteurs s'avère difficile, sinon impossible.

19. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art 23.

20. La gouvernance devient plus complexe si chaque province ou territoire se doit d'être consulté.

Quelle que soit l'approche, l'aménagement linguistique exige une connaissance théorique et appliquée approfondie de la dynamique des langues en contact et de la situation linguistique particulière gérée (García, 2015 ; Hao, 2018 ; Ricento et Hornberger, 1996). Dans tout plan d'aménagement linguistique, il y a un rôle important pour la recherche. Pour paraphraser de nombreux spécialistes de l'aménagement linguistique, tout plan doit avoir des objectifs ciblés, des interventions visant leur atteinte et des évaluations vérifiant le rendement de celles-ci (Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht, 2016 ; Loubier, 2008 ; Rousseau, 2005)²¹. Sans la recherche, comment cibler les objectifs prioritaires, comment vérifier l'efficacité des interventions et comment vérifier l'atteinte des objectifs de vitalité ? Nous sommes donc en mesure de nous demander si les interventions du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la LLO répondent aux exigences de base d'un aménagement linguistique planifié, officiel et global.

Un État qui procède à l'aménagement linguistique de son territoire met en œuvre une intervention sociolinguistique qui engage son idéologie, sa Constitution, ses lois et ses programmes dans le but d'analyser la situation linguistique, de fixer des objectifs et des priorités et d'intervenir en engageant, idéalement, une synergie des interventions des acteurs. Selon Loubier (2008), on peut observer deux principales stratégies d'aménagement : a) l'aménagement linguistique par défaut et b) l'aménagement linguistique planifié. La première stratégie favorise l'autorégulation et la libre concurrence sur le marché des langues. Si elle s'apparente au « laisser-faire » ou à la « non-intervention », elle peut néanmoins être une approche consciente et délibérée. L'État décide alors consciemment que la non-intervention ou une intervention minimale lui permettra d'atteindre les objectifs qui correspondent à son idéologie. C'est ce qui arrive typiquement dans le cadre d'une idéologie civique (Bourhis, 2001) lorsqu'une minorité est tolérée mais laissée à ses propres moyens pour assurer la vitalité du groupe. Le droit linguistique qualifie ce genre de situation de neutralité bienveillante (« benign neglect » ; Kymlicka et Patten, 2003). Toutefois, dans le cadre d'une idéologie pluraliste, comme celle du gouvernement canadien, qui incite le gouvernement à investir des fonds publics et à énoncer des objectifs très positifs et ambitieux afin d'appliquer des « mesures positives » pour « favoriser l'épanouissement des minorités », « appuyer leur développement » et « promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne » (voir art. 41 de la LLO, note 17), on devrait s'attendre

21. Dans les mots de Rousseau (2005 : 96) : « L'aménagement linguistique se situe au niveau des stratégies et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'une politique linguistique prédéfinie. L'aménagement implique généralement des décisions d'ordre glottopolitique, mais il englobe aussi tous les choix relatifs aux domaines et aux modes d'intervention. Ces choix supposent une connaissance approfondie de la situation linguistique et des enjeux sociaux du territoire visé et l'identification de problèmes à résoudre. L'élaboration d'un plan d'aménagement linguistique comprend généralement plusieurs étapes dont les principales sont les suivantes : la connaissance précise et détaillée de la situation sociolinguistique de départ ; le marché linguistique (national, infranational, régional, international) ; l'état de la description des langues ; l'évaluation de la demande sociale ; l'évaluation de la demande politique ; la détermination des besoins ; les ressources existantes ; la définition de la situation souhaitée ; la détermination du plan de travail ; le contrôle et l'évaluation de la stratégie et de sa mise en œuvre à la lumière des résultats obtenus. ».

à ce que la stratégie poursuivie mette en œuvre un véritable « aménagement linguistique planifié ». Pourtant, nous l'avons souligné en première partie, les recensements et les recherches empiriques ne permettent pas d'observer des progrès tangibles par rapport aux objectifs de vitalité plutôt ambitieux formulés dans la partie VII de la LLO. De plus, il y a obligation juridique de mettre en œuvre des « mesures positives » favorisant l'épanouissement des minorités. Toutefois, pour bien mesurer l'atteinte de tels objectifs, il importe qu'ils soient clairement définis, autant sur le plan juridique que fonctionnel (Commissariat aux langues officielles, 2019 ; Forgues, 2021).

Depuis 2003, le gouvernement fédéral propose des « plans d'action pour les langues officielles » (PALO) quinquennaux, appelés aussi « feuilles de route » (voir Hudon, 2016, 2020). Peut-on y voir de véritables plans d'aménagement linguistique ? Ayant lu l'ensemble de ces plans, nous estimons que seul le premier, connu comme le plan Dion (2003-2008) (Gouvernement du Canada, 2003), contient des éléments de base d'un aménagement linguistique *planifié et officiel*. Nous le citons en exemple. Il fut un des premiers documents du gouvernement fédéral dédiés aux langues officielles à offrir une approche asymétrique en ciblant les besoins différenciés des minorités de langue officielle. Sa mise en œuvre vise à s'appuyer sur des résultats de recherche probants. Il est composé de trois axes de développement (l'éducation, le développement communautaire et une fonction publique exemplaire). Par exemple, en ce qui a trait à l'enseignement dans la langue de la minorité, le plan cible comme domaines prioritaires un plus grand accès aux écoles de langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte* et l'accès aux études postsecondaires pour les francophones hors Québec, alors que pour les anglophones du Québec il vise un meilleur apprentissage du français et un plus grand accès à l'enseignement en anglais dans certaines régions. Dans certains cas, ces objectifs étaient assez précis, par exemple un taux d'inscription de 80 % des enfants d'ayants droit aux écoles de langue française. Le PALO 2003-2008 comprenait aussi un cadre d'imputabilité élaboré (voir Doucet, 2007 pour une analyse). Principales faiblesses du plan : peu d'actions spécifiques sont proposées pour favoriser l'atteinte des objectifs ciblés et seul un nombre limité de recherches ont été commandées pour vérifier l'atteinte des objectifs prioritaires ciblés (exception faite d'une étude financée à même le PALO pour analyser les effets d'un programme de garderies sur la construction identitaire des enfants)²².

Conformément à l'approche du PALO de 2003, la recherche sur les langues officielles était néanmoins largement appuyée par le gouvernement fédéral pendant cette période quinquennale. Le recensement de 2006 fut la base d'une première étude post-censitaire de Statistique Canada sur la vitalité des CLOSM (Corbeil et coll., 2007 ; Landry, 2014c). À partir des recensements et de l'enquête post-censitaire, des chercheurs de Statistique

22. Cette recherche dans le domaine de la petite enfance a fait l'objet d'une étude longitudinale très élaborée. Pour un sommaire de cette recherche, voir Société de recherche sociale appliquée (2016).

Canada ont préparé des « portraits linguistiques » détaillés des CLOSM de chacune des provinces et des territoires. Patrimoine canadien institua, en collaboration avec le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) du Canada, un programme de financement de la recherche sur les minorités de langue officielle et appuya, avec d'autres ministères et organismes fédéraux, de vastes études nationales sur les CLOSM, menées notamment par l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML)²³. Les publications du gouvernement sur les langues officielles, notamment sa collection *Nouvelles perspectives canadiennes*, connurent un nouvel essor. De plus, étape de grande importance pour les CLOSM, en 2005, la LLO fut modifiée pour rendre sa partie VII justiciable. Dorénavant, le gouvernement et tous les organismes fédéraux se doivent de mettre en œuvre des « mesures positives » pour promouvoir l'épanouissement des CLOSM, s'exposant à comparaître devant les tribunaux pour le non-respect de la Loi (Doucet, 2007 ; Labelle Eastaugh, 2015, 2017).

Paradoxalement, depuis la modification de la LLO de 2005 qui a rendu sa partie VII justiciable, l'engagement du gouvernement fédéral dans ses plans quinquennaux semble avoir régressé, si nous gardons comme point de référence la période quinquennale de 2003-2008. Le gouvernement abolit le questionnaire long du recensement 2011 pour en faire une « Enquête sur les ménages » à laquelle la participation était volontaire²⁴. Devant un tel recul sur le plan de la validité du recensement, le statisticien en chef de Statistique Canada démissionna. Le programme du CRSH sur les langues officielles fut abandonné et la collection de publications sur les langues officielles dans *Nouvelles perspectives canadiennes* fut abolie. Le financement de la recherche dans le domaine des langues officielles se fit de plus en plus rare. Par exemple, les résultats concernant le nombre d'enfants d'ayants droit à l'éducation en langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte*, qui étaient publiés régulièrement à compter du recensement de 1986 par la Commission nationale des parents francophones, n'ont pas été publiés faute de financement depuis le recensement de 2006. Des demandes de financement de l'ICRML pour faire ces analyses pour les recensements de 2011 et de 2016, de même que la suite d'une enquête nationale dans les écoles de langue française, pourtant financée en 2006 et copubliée par l'ICRML et Patrimoine canadien (Landry, Allard et Deveau, 2010) furent refusées par Patrimoine canadien. Le motif donné : ce ministère ne finance plus la recherche. Ironiquement, il accepte de financer la diffusion de la recherche.

23. La création par le gouvernement fédéral de cet institut de recherche en 2002, qui a pour but, entre autres, d'appuyer le gouvernement dans le développement de ses politiques linguistiques, est un autre indice des mesures positives implantées dans l'élan de cette période quinquennale.

24. Le questionnaire long obligatoire fut rétabli en 2016, mais ce « grand dérangement » du recensement a eu des répercussions heureuses pour les CLOSM. Pour éviter un procès pour non-respect de la partie VII de la LLO, le gouvernement négocia une entente hors-cour avec la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) qui a eu pour conséquence que le questionnaire court (auquel répondent 75 % des foyers) contient davantage de questions linguistiques : langue maternelle, usage le plus souvent et régulièrement des langues à la maison et connaissance des langues officielles, comparativement à seulement la langue maternelle avant 2011. Puisque les questions du questionnaire court sont reprises dans le questionnaire long (25 % des foyers), les données de ces questions linguistiques sont disponibles pour 100 % de la population.

Récemment, toutefois, on observe des signes encourageants d'un regain d'intérêt pour la « modernisation » de la LLO (Commissariat aux langues officielles, 2019 ; FCFA, 2018). Le Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 n'annonce aucun budget pour la recherche sur les langues officielles, sauf à Statistique Canada pour les besoins de la modification du recensement visant à mieux dénombrer les enfants d'ayants droit en vertu de l'article 23 de la *Charte*. Malgré ce manque de financement de la recherche sur les langues officielles, la modification du recensement constitue une note positive ; grâce aux pressions d'organismes francophones et au travail du Comité permanent des langues officielles, le gouvernement fédéral a proposé à Statistique Canada d'intégrer dans le recensement de 2021 des questions destinées à dénombrer les enfants d'ayants droit conformément à tous les critères de l'article 23 de la *Charte* (pour une analyse des défis de ce dénombrement, voir Hachey, Roy, Power et Landry, 2017). Statistique Canada a depuis mis sur pied un Comité consultatif sur les statistiques linguistiques et a fait des tests pour analyser l'incidence de l'ajout possible de nouvelles questions au recensement à cet effet. Les pressions de la société civile de chacune des CLOSM semblent avoir porté fruit. Statistique Canada a ajouté plusieurs questions au recensement de 2021, notamment des questions pour mieux dénombrer les ayants droit en vertu de l'article 23 et leurs enfants (Statistique Canada, 2020). De plus, même si le gouvernement fédéral n'avait montré aucun intérêt explicite pour une reprise de l'enquête post-censitaire de 2006 sur les CLOSM, cette enquête aura bel et bien lieu en 2022 à la suite des demandes incessantes de plusieurs organismes²⁵. Un Comité directeur de l'Enquête sur la population de langue officielle en situation minoritaire (EPLOSM) s'affaire actuellement sous la direction de Statistique Canada à déterminer son contenu.

Vu l'importance fondamentale de la recherche sociolinguistique dans tout projet d'aménagement linguistique planifié, on peut se demander si le gouvernement fédéral accorde un intérêt renouvelé à la mise en œuvre de la partie VII de la LLO, la seule composante de cette loi qui peut avoir une incidence considérable sur la vitalité des CLOSM. En effet, le financement de la recherche dans le but de mieux définir et d'atteindre les objectifs de vitalité de la partie VII serait en soi une « mesure positive » d'engagement de la part du fédéral.

Le Canada, dans sa dualité, regroupe deux grandes « cultures sociétales²⁶ » (Landry, 2012), l'une qui domine dans toutes les provinces et les territoires sauf le Québec et l'autre qui est dominante dans la « majorité fragile » (Mc Andrew, 2010) qu'est le Québec. Ces cultures sociétales d'origine européenne se sont ancrées sur un territoire nord-américain commun, non sans heurts et conflits (Morris, 2010), pour finalement consolider leur destin dans un

25. À l'issue de la dernière élection, qui a porté au pouvoir un gouvernement libéral minoritaire, la lettre du premier ministre qui précise le mandat de la ministre du Développement économique et des Langues officielles, Mélanie Joly, spécifie la reprise de cette enquête post-censitaire dans le mandat de la ministre, plus clairement dans la version anglaise de la lettre : <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/lettre-de-mandat-de-la-ministre-du-developpement-economique-et-des-langues>.

26. Concept emprunté à Kymlicka (2001).

pays « bilingue et multiculturel » (McRoberts, 1999). Ces cultures sociétales se prolongent en périphérie, la culture sociétale de langue anglaise étant vivante au Québec et celle de langue française, à des degrés variés, partout hors Québec. L'existence de ces cultures sociétales en périphérie a donné lieu à des droits linguistiques fédéraux davantage axés sur le principe de la « personnalité », mais prenant des formes hybrides dans l'ensemble du territoire.

Les droits linguistiques, a priori énoncés comme « droits individuels », se sont graduellement transformés avec la jurisprudence en « droits collectifs » plus ou moins explicites (Doucet, 2007, 2017; Foucher, 2012; Rousselle, 2011, 2014). Il est indéniable qu'il existe des droits linguistiques collectifs au Nouveau-Brunswick; ils sont même enchâssés dans la Constitution à l'article 16.1 de la *Charte* (voir Doucet, 2017). L'article 16.1²⁷, d'ailleurs, semble clairement reconnaître à la minorité francophone et acadienne du Nouveau-Brunswick le droit à l'autonomie culturelle (Landry, 2014a). Pourquoi ce concept d'une plus grande autonomie culturelle ne pourrait-il pas guider la modernisation de la LLO actuellement débattue dans le cadre du 50^e anniversaire de la LLO et s'appliquer à l'ensemble des provinces et territoires²⁸. Il semble même qu'une augmentation de l'autonomie culturelle des minorités de langue officielle pourrait se justifier dans le cadre de la partie VII de la LLO (voir Labelle Eastaugh, 2015, 2017)²⁹. D'autres auteurs ont discuté de l'application du concept d'autonomie culturelle ou non territoriale aux CLOSM (Cardinal et Hidalgo, 2012; Chouinard, 2014; Foucher, 2012; Léger, 2014)³⁰.

Conclusion : l'acteur oublié

Pour mettre pleinement en œuvre la partie VII de la LLO et avoir un effet positif sur la vitalité ou l'épanouissement des CLOSM, le gouvernement fédéral se doit de procéder à un aménagement linguistique planifié, officiel et global engageant les trois acteurs essentiels de la revitalisation linguistique. Les exemples offerts ci-dessus relatifs à la mise en œuvre des PALO reflètent la dynamique des rapports de pouvoir entre la société civile et l'État mais, comme nous le soulignons ci-dessous, le citoyen membre des CLOSM n'est que rarement

27. « La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion. »

28. Pour des exemples de suggestions visant à améliorer la LLO dans le cadre de sa modernisation, voir Commissariat aux langues officielles (2019) et FCFA (2018).

29. Labelle Eastaugh (2017 : 40), comparant la partie VII de la LLO à l'article 23 de la *Charte*, affirme que « what was being sought in amending s. 41 was to create, amongst other things, a legal entitlement to federal assistance in developing and maintaining the institutional infrastructure needed for OLMCs to survive ».

30. Foucher (2012 : 109) conclut : « Ce droit demeure confiné à la sphère administrative, ce qui n'est pas rien, mais n'atteint pas encore la sphère politique. [...] L'idéal de l'autonomie culturelle devra donc trouver son chemin dans la jurisprudence en appui à des revendications qui porteront sur l'interprétation de droits linguistiques existants, ou encore dans des textes législatifs ou des ententes politiques qui la rendront opérationnelle. »

interpellé. Nous n'avons qu'esquissé le défi que pose un tel aménagement linguistique qui se fonderait sur des principes sociolinguistiques et des éléments reconnus d'un plan global visant des objectifs prioritaires. Nous concluons par un questionnement qui s'appuie sur ces principes.

Financer les nombreux organismes et associations et laisser ces acteurs non officiels mettre en œuvre, par leurs propres initiatives, la revitalisation linguistique, c'est davantage un aménagement linguistique par défaut qu'un aménagement linguistique planifié. Donner plus d'argent n'est pas toujours garant d'un aménagement linguistique plus réussi. Nous l'avons mentionné, la mise en œuvre d'une gouvernance partagée entre le gouvernement fédéral et la société civile pour gérer les PALO tend à rendre cette dernière dépendante de l'État, une dépendance autant administrative que financière (Forgues, 2007, 2015 ; Forgues et Doucet, 2014)³¹. Ce partenariat tend même à éloigner la société civile et l'État des membres des minorités (Landry, Forgues et Traisnel, 2010), les défis communautaires étant absents des débats publics (Forgues, 2015) et les membres des CLOSM n'étant aucunement sensibilisés à leurs droits et aux défis de leur communauté en raison de l'absence d'un plan de communication les visant (Landry, 2010). Néanmoins, la solution ne relève pas uniquement du mode de gouvernance et de la logique administrative.

Dans une perspective de revitalisation langagière, en plus d'un manque de clarté dans l'objectif fondamental de la LLO, trois lacunes majeures rendent impossible la réalisation des engagements fédéraux visant l'épanouissement des CLOSM : l'absence d'un véritable plan d'aménagement linguistique, la négligence de l'acteur principal de la vitalité d'une langue (la communauté elle-même, c'est-à-dire ses membres individuels) et le manque de coordination intergouvernementale.

Revitaliser une langue est une tâche monumentale (Fishman, 1991, 2001 ; Freeland, 2013 ; Grenoble et Whaley, 2006) qui implique de multiples facteurs et l'investissement de ressources importantes. Le modèle sociolinguistique de l'autonomie culturelle résume la prise en charge de ces facteurs à une synergie d'actions provenant de trois acteurs sensibilisés au même défi. Seule une analyse sérieuse des véritables besoins des CLOSM et des facteurs associés à leur vitalité peut assurer des actions ciblées et une plus grande synergie des acteurs.

Nous l'avons souligné, les PALO tendent à engager, entre l'État et la société civile des CLOSM, un dialogue qui a pour effet d'entretenir une dépendance de cette dernière envers l'État et de favoriser une non-participation des membres des minorités. Pourtant, sans une participation active des individus et des familles à ce plan d'aménagement linguistique, les actions concertées (ou non) de la société civile et de l'État poursuivent des illusions. L'unité

31. Dans les mots de Forgues et Doucet (2014 : 19, 20) : « Pour le moment, les organismes semblent vivre dans la crainte de perdre leur financement, ce qui les amène à privilégier d'abord leurs intérêts immédiats et à adopter une approche conciliante avec l'État. Le risque couru est de se faire les instruments de l'État. »

de base dans l'aménagement linguistique, c'est la famille (Spolsky, 2009). S'agissant des minorités francophones hors Québec, un scénario possible est celui de l'édification d'une structure qui comporte une plus grande complétude institutionnelle et une légitimité accrue du français, l'usage de cette langue s'effritant néanmoins en raison de la forte attractivité de l'anglais au sein des familles. Au Québec, le scénario inverse est possible : le nombre d'individus parlant l'anglais croît en raison du pouvoir symbolique de cette langue en Amérique du Nord et dans le monde, mais la vitalité communautaire du groupe d'expression anglaise reste stagnante ou décroissante en raison d'un affaiblissement de sa complétude institutionnelle et de sa légitimité (Landry, 2014d; Landry, Allard et Deveau, 2013). Des analyses montrent, en effet, que la société civile de la minorité de langue anglaise au Québec perd son emprise sur ses institutions (Bourhis, 2012).

Actuellement, nous sommes d'avis que les individus et les familles connaissent peu les intentions fédérales visant l'appui aux minorités de langue officielle. Combien de membres des CLOSM connaissent même l'existence des plans d'action en ce sens? Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas communiquer directement avec cet acteur oublié (l'ensemble des individus et des familles) pour mettre en évidence ses droits linguistiques, les défis que pose la Constitution canadienne en matière d'égalité réelle des langues officielles et les intentions du gouvernement³²? Pourrait-il renforcer les actions d'organismes provinciaux des CLOSM et lui-même sensibiliser les minorités aux ressources disponibles aux paliers fédéral et provincial (les écoles, les soins de santé, les médias, les services gouvernementaux) tout en éveillant les membres aux conséquences de leurs choix langagiers et aux conditions d'un bilinguisme additif? Serait-il approprié et productif que le gouvernement fédéral soit très transparent dans ses efforts pour relever le défi de favoriser l'égalité réelle des langues officielles au pays et de corriger les inégalités qui existent de facto à ce chapitre en raison du pouvoir symbolique de l'anglais à travers le monde? S'adressant aux familles canadiennes, il pourrait, par exemple, présenter l'exogamie comme un microcosme du défi de la société canadienne, celui de traiter deux langues officielles de façon égalitaire dans des conditions très inégales de ces deux langues, montrant comment les parents exogames ont ce même défi au sein de leur famille³³.

Le défi d'une véritable mise en œuvre de la partie VII de la LLO englobe l'ensemble de l'espace canadien et ne peut être surmonté sans une définition claire de son objet et sans une coordination des appuis aux CLOSM provenant de tous les membres de la fédération (Braën, Foucher et Le Bouthillier, 2006; Cardinal, 2008), ce qui fait appel à une plus grande coordination intergouvernementale. Le Canada, sans empiéter sur les compétences provinciales,

32. Il pourrait le faire en communiquant avec l'ensemble des citoyens canadiens, mais en visant les membres des communautés de langue officielle, les communautés et les individus de langue tierce et les nouveaux arrivants. Les Premières Nations devraient être particulièrement sensibilisées aux défis relatifs à leurs langues.

33. Pour les parents locuteurs de langue tierce, le défi se pose dans leur première langue officielle parlée et dans les options de protection de leur culture offerte par la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.

peut-il utiliser son « pouvoir de dépenser » pour appuyer davantage les CLOSM dans leur quête d'autonomie culturelle? Le Québec et le fédéral peuvent-ils collaborer pour aider les communautés francophones et acadiennes à « faire société » au Canada avec le Québec (Thériault, 2007; Thériault et Meunier, 2008; Léger, 2012)? Le gouvernement fédéral peut-il collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et impliquer la société civile des CLOSM dans une gouvernance horizontale amenant les acteurs à s'entendre sur des objectifs prioritaires ciblant la vitalité des CLOSM et sur des stratégies de mise en œuvre d'un plan d'aménagement linguistique global? Si la réponse est négative, la partie VII de la LLO risque de continuer d'avoir des effets limités sur la vitalité des CLOSM.

Une telle ouverture du gouvernement fédéral susciterait sans doute des débats. Pourtant, elle ne serait pas sans précédent. Le Canada a tenté de guérir le « mal canadien » dans les années 1960 avec la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (voir l'excellent ouvrage de Lapointe-Gagnon, 2018 sur ce défi). Cette commission d'enquête est à la base de la dualité linguistique canadienne, de l'enchâssement de droits linguistiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et des lois qui en découlent. Pour quelles raisons hésite-t-on à rappeler aux Canadiens les défis de la dualité linguistique canadienne et de la coexistence de deux cultures sociétales au sein d'une même nation? Il est intéressant de constater que le 23 septembre 2020, pour la première fois dans un discours du Trône, le gouvernement parlait du défi particulier que représente la protection du français au Canada : « On y souligne l'importance de “protéger et de promouvoir le français non seulement à l'extérieur du Québec, mais également au Québec” et le gouvernement s'y engage à “renforcer” la *Loi sur les langues officielles* “en tenant compte de la réalité particulière du français” » (voir Cournoyer Paquin, 2020). Est-ce le début d'un « traitement asymétrique » des langues officielles au pays?

Après 50 ans, on ne peut nier certains progrès de la LLO, mais pour vraiment favoriser l'épanouissement des CLOSM, la LLO demeure de façon indéniable une œuvre inachevée. À notre avis, une telle loi ne pourra atteindre des objectifs ambitieux en matière de vitalité des CLOSM que si elle rend explicite cet objet de la LLO et trouve moyen de favoriser une plus grande synergie des acteurs de l'autonomie culturelle dans un aménagement linguistique planifié, global et continu, qui s'appuie sur la recherche continue et qui met en œuvre une coordination intergouvernementale des droits linguistiques dans la fédération.

Note : Notre article fut rédigé avant la parution du Livre Blanc de la Ministre du Développement économique et des Langues officielles, Mélanie Joly, en février 2021 : *Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*.

Références

- ALLARD, Réal (2002). « Résistance(s) en milieu francophone minoritaire au Canada : exploration théorique et analyse du phénomène à partir du vécu langagier et du développement psycholangagier », *Francophonies d'Amérique*, n° 13, p. 7-29. <https://doi.org/10.7202/1005245ar>
- ALLARD, Réal, Rodrigue LANDRY et Kenneth DEVEAU (2005). « Conscientisation ethnolangagière et comportement engagé en milieu minoritaire », *Francophonies d'Amérique*, n° 20, p. 95-109. <https://doi.org/10.7202/1005339ar>
- ALLARD, Réal, Rodrigue LANDRY et Kenneth DEVEAU (2009). « Le comportement ethnolangagier engagé d'élèves d'écoles francophones en milieu minoritaire », dans Réal Bergeron, Lizanne Lafontaine et Ginette Plessis-Bélair (dir.), *La place des savoirs oraux dans le contexte scolaire d'aujourd'hui*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 75-98.
- BOURDIEU, Pierre (1982). *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.
- BOURDIEU, Pierre (2001). *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil.
- BOURHIS, Richard Y. (2001). « Acculturation, language maintenance and language loss », dans Jetske Klatter-Falmer et Piet Van Avermaet (dir.), *Language maintenance and language loss*, Tilburg, Tilburg University Press, p. 5-37.
- BOURHIS, Richard Y. (2012). *Déclin et enjeux des communautés de langue anglaise du Québec*, Ottawa/Moncton, Patrimoine canadien/Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- BOURHIS, Richard, et Rodrigue LANDRY (2012). « Vitalité communautaire, autonomie culturelle et bien-être des minorités linguistiques », dans Richard Y. Bourhis (dir.), *Déclin et enjeux des communautés de langue anglaise du Québec*, Ottawa/Moncton, Patrimoine canadien/Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques. p. 23-73.
- BOURHIS, Richard Y., Itesch SACHDEV, Martin EHALA et Howard GILES (2019). « Assessing 40 years of group vitality research and future directions », *Journal of Language and Social Psychology*, vol. 38, n° 4, p. 1-14. <https://doi.org/10.1177/0261927X19868974>
- BOYER, Henri (2017). *Introduction à la sociolinguistique*, Paris, Dunod.
- BRAËN, André, Pierre FOUCHER et Yves LE BOUTHILLIER (2006). *Languages, constitutionalism and minorities = Langues, constitutionnalisme et minorités*, Markham, LexisNexis Butterworths.
- BRETON, Raymond (1964). « Institutional completeness of ethnic communities and personal relations of immigrants », *American Journal of Sociology*, vol. 70, n° 2, p. 193-205. <https://doi.org/10.1086/223793>
- BRETON, Raymond (1983). « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, p. 23-38. <https://doi.org/10.7202/001103ar>
- BYRNE, B.M. (2006). *Structural equation modeling with EQS*, 2^e éd., Mahwah, Lawrence Erlbaum Associates.
- CALVET, Louis-Jean (1999). *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.

- CARDINAL, Linda (2008). *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Prise de parole.
- CARDINAL, Linda, et Eloísa GONZÁLEZ HIDALGO (2012). « L'autonomie des minorités francophones hors Québec au regard du débat sur les minorités nationales et les minorités ethniques », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 1, p. 51-65. <https://doi.org/10.7202/1009208ar>
- CARDINAL, Linda, et Marie-Ève HUDON (2001). *La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada : une étude préliminaire = The governance of Canada's official language minorities: a preliminary study*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles.
- CARDINAL, Linda, Stéphane LANG et Anik SAUVÉ (2008). « Les minorités francophones hors Québec et la gouvernance des langues officielles : portrait et enjeux », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 209-233. <https://doi.org/10.7202/037982ar>
- CHAN, Michael (2017). « Media use and the social identity model of collective action: Examining the roles of online alternative news and social media news », *Journalism & Mass Communication Quarterly*, vol. 94, n° 3, p. 663-681. <https://doi.org/10.1177/1077699016638837>
- CHOUINARD, Stéphanie (2014). « The rise of non-territorial autonomy in Canada: Towards a doctrine of institutional completeness in the domain of minority language rights », *Ethnopolitics*, vol. 13, n° 2, p. 141-158. <https://doi.org/10.1080/17449057.2013.794495>
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES (2019). *Modernisation de la Loi sur les langues officielles : recommandations du commissaire aux langues officielles pour une loi actuelle, dynamique et robuste*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles.
- COOPER, Robert L. (1989). *Language planning and social change*, New York, Cambridge University Press.
- CORBEIL, Jean-Claude (2007). *L'embarras des langues : origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Québec Amérique.
- CORBEIL, Jean-Pierre, Claude GRENIER et Sylvie LAFRENIÈRE (2007). *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Ottawa, Statistique Canada.
- COURNOYER PAQUIN, Bruno (2020). « Discours du Trône : vers un traitement asymétrique des langues officielles? », *Francopresse*, 26 septembre. <https://www.francopresse.ca/actualites/politique/discours-du-trone--vers-un-traitement-asymetrique-des-langues-officielles-bdc8d24a6eea8bf91a62f3b-f1e341e29>
- CRYSTAL, David (2000). *Language death*, New York, Cambridge University Press.
- CUMMINS, Jim (1979). « Linguistic interdependence and the educational development of bilingual children », *Review of Educational Research*, vol. 49, n° 2, p. 222-251. <https://psycnet.apa.org/doi/10.2307/1169960>
- CUMMINS, Jim (1981). « The role of primary language development in promoting educational success for language minority students », dans California State Department of Education (dir.), *Schooling and language minority students: A theoretical framework*, Los Angeles, Evaluation, Assessment and Dissemination Center, p. 3-49.

- CUMMINS, Jim, et Merrill SWAIN (1986). *Bilingualism in education*, New York, Longman.
- DEPARTMENT OF ARTS, HERITAGE AND THE GAELTACHT (2016). *Gaeltacht Act 2012: Language-planning guidelines*, Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht in association with Údarás na Gaeltachta and Foras na Gaeilge, Galway, Irlande.
- DE ROSNAY, Joël (1975). *Le macroscope : vers une vision globale*, Paris, Seuil.
- DE SWAAN, Abram (2001). *Words of the world: The global language system*, Cambridge, Polity Press.
- DEVEAU, Kenneth, Réal ALLARD et Rodrigue LANDRY (2008). « Engagement identitaire francophone en milieu minoritaire », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 73-120.
- DEVEAU, Kenneth, Paul CLARKE et Rodrigue LANDRY (2004). « Écoles secondaires de langue française en Nouvelle-Écosse : des opinions divergentes », *Francophonies d'Amérique*, n° 18, p. 93-105. <https://doi.org/10.7202/1005352ar>
- DEVEAU, Kenneth, Rodrigue LANDRY et Réal ALLARD (2006). « Facteurs reliés au positionnement envers la langue de scolarisation en milieu minoritaire francophone : le cas des ayants droit de la Nouvelle-Écosse (Canada) », *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 32, n° 2, p. 417-437. <https://doi.org/10.7202/014572ar>
- DEVEAU, Kenneth, Rodrigue LANDRY et Réal ALLARD (2009). *Utilisation des services gouvernementaux de langue française*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- DOUCET, Michel (2007). « La partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada : une victoire à la Pyrrhus ou un réel progrès? », *Revue de la common law en français*, vol. 9, p. 31-84.
- DOUCET, Michel (2017). *Les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick : à la recherche de l'égalité réelle*, Lévis, Éditions de la Francophonie.
- DUMONT, Fernand (1993). *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal.
- EHALA, Martin (2011). « Hot and cold ethnicities: Modes of ethnolinguistic vitality », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, vol. 32, n° 2, p. 187-200. <https://doi.org/10.1080/01434632.2010.541919>
- EHALA, Martin, Howard GILES et Jake HARWOOD (2016). « Conceptualizing the diversity of intergroup settings: The web model », dans Howard Giles et Anne Maass (dir.), *Advances in intergroup communication*, New York, Peter Lang, p. 301-316.
- EHALA, Martin, et Anastassia ZABRODSKAJA (2014). « Hot and cold ethnicities in the Baltic states », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, vol. 35, n° 1, p. 76-95. <https://doi.org/10.1080/01434632.2013.845199>
- FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA (FCFA) (2018). *Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée*, Ottawa, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. https://fcfa.ca/wp-content/uploads/2018/03/M%C3%A9moire_modernisation_LLO_mars2018.pdf

- FISHMAN, Joshua A. (1967). « Bilingualism with and without diglossia; diglossia with and without bilingualism », *Journal of Social Issues*, vol. 23, n° 2, p. 29-38. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1967.tb00573.x>
- FISHMAN, Joshua A. (1989). *Language and ethnicity in minority sociolinguistic perspective*, Clevedon, Multilingual Matters.
- FISHMAN, Joshua A. (1991). *Reversing language shift: Theoretical and empirical foundations of assistance to threatened languages*, Clevedon, Multilingual Matters.
- FISHMAN, Joshua A. (2001). *Can threatened languages be saved?*, Clevedon, Multilingual Matters.
- FISHMAN, Joshua A. (2012). « Cultural Autonomy as an approach to sociolinguistic power-sharing: Some preliminary notions », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 213, p. 11-46. <https://doi.org/10.1515/ijsl-2012-0003>
- FORGUES, Éric (2007). *Du conflit au compromis linguistique : l'État et le développement des communautés francophones en situation minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- FORGUES, Éric (2010). « La gouvernance des communautés francophones en situation minoritaire et le partenariat avec l'État », *Politique et Sociétés*, vol. 29, n° 1, p. 71-90. <https://doi.org/10.7202/039956ar>
- FORGUES, Éric (2014). « La gouvernance de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick », *Cahiers du MIMMOC*, n° 11. <https://journals.openedition.org/mimmoc/1558>
- FORGUES, Éric (2015). « Ni verticale, ni horizontale : la gouvernance communautaire au sein de la francophonie en situation minoritaire au Canada », *Revue Gouvernance = Governance Review*, vol. 12, n° 1, p. 1-25. <https://doi.org/10.7202/1038873ar>
- FORGUES, Éric (2021). « L'effectivité de la Loi sur les langues officielles : proposition d'une grille d'analyse », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 17, p. 196-220.
- FORGUES, Éric, et Michel DOUCET (2014). *Financer la francophonie canadienne : faire société ou créer un marché de services?*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- FORGUES, Éric, et Michelle LANDRY (2018). « Quelle place pour le citoyen dans la gouvernance communautaire francophone en contexte minoritaire? L'exemple de l'Acadie du Nouveau-Brunswick », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 10, p. 160-175. <https://doi.org/10.7202/1054100ar>
- FREELAND, Jane (2013). « Linguistic revitalization: Social stakes and new research directions. An afterword », *Langage et société*, n° 145, p. 81-100. <https://doi.org/10.3917/ls.145.0081>
- FOUCHER, Pierre (2008). « Le droit et la langue française au Canada : évolution et perspectives », *Francophonies d'Amérique*, n° 26 (automne), p. 63-78. <https://doi.org/10.7202/037975ar>
- FOUCHER, Pierre (2012). « Autonomie des communautés francophones minoritaires du Canada : le point de vue du droit », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 1, p. 90-114. <https://doi.org/10.7202/1009210ar>

- GARCÍA, Ofelia (2012). « Preface. Cultural autonomy and fishmanian sociolinguistics », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 213, p. 1-9. <https://doi.org/10.1515/ijsl-2012-0002>
- GARCÍA, Ofelia (2015). « Language policy », *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences*, 2^e éd., vol. 13, p. 353-359. <https://doi.org/10.1016/B978-0-08-097086-8.52008-X>
- GARCÍA, Ofelia, et Joshua A. FISHMAN (2012). « Power-sharing and cultural autonomy: Some sociolinguistic principles », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 213, p. 143-147. <https://doi.org/10.1515/ijsl-2012-0013>
- GILBERT, Anne, et André LANGLOIS (2006). « Organisation spatiale et vitalité des communautés francophones des métropoles à forte dominance anglaise du Canada », *Francophonies d'Amérique*, n° 21, p. 105-129. <https://doi.org/10.7202/1005368ar>
- GILES, Howard, Richard Y. BOURHIS et Donald M. TAYLOR (1977). « Towards a theory of language in ethnic group relations », dans Howard Giles (dir.), *Language, ethnicity and intergroup relations*, New York, Academic Press, p. 307-334.
- GILES, Howard, et Patricia JOHNSON (1987). « Ethnolinguistic identity theory: A social psychological approach to language maintenance », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 68, p. 69-99. <https://doi.org/10.1515/ijsl.1987.68.69>
- GOVERNEMENT DU CANADA (2003). *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne, Le Plan d'action pour les langues officielles*, Ottawa, Gouvernement du Canada. <http://publications.gc.ca/collections/Collection/CP22-68-2003F.pdf>
- GRENOBLE, Lenore A., et Lindsay J. WHALEY (2006). *Saving languages: An introduction to language revitalization*, New York, Cambridge University Press.
- HACHEY, Jean-Pierre, Marc-André ROY, Mark POWER et Rodrigue LANDRY (2017). *Modifications nécessaires au recensement canadien, à compter de 2021, pour qu'il permette (1) la pleine mise en œuvre de l'éducation en langue minoritaire garantie par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que (2) la pleine mise en œuvre des articles 16, 16.1, 19 et 20 de la Charte et des parties III, IV et VII de la Loi sur les langues officielles*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- HAGÈGE, Claude. (2000). *Halte à la mort des langues*, Paris, Odile Jacob.
- HAMEL, Rainer Enrique (2010). « L'aménagement linguistique et la globalisation des langues du monde », *Télescope*, vol. 16, n° 3, p. 1-21.
- HAO, Ningning (2018). « Literature review of language planning and language policy since 21st century », *Theory and Practice in Language Studies*, vol. 8, n° 7, p. 888-892. <http://dx.doi.org/10.17507/tpls.0807.22>
- HARWOOD, Jake, Howard GILES et Richard Y. BOURHIS (1994). « The genesis of vitality theory: Historical patterns and discursal dimensions », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 108, p. 167-206. <https://doi.org/10.1515/ijsl.1994.108.167>

- HASSENTEUFEL, Patrick (2006). « Politiques publiques », dans Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir), *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Presses universitaires de France, p. 876-878.
- HOGG, Michael A., Dominic ABRAMS, Sabine OTTEN et Steve HINKLE (2004). « The social identity perspective: Intergroup relations, self-conception, and small groups », *Small Group Research*, vol. 35, n° 3, p. 246-276. <https://doi.org/10.1177/1046496404263424>
- HOGG, Michael A., et Kipling D. WILLIAMS (2000). « From I to we: Social identity and the collective self », *Group Dynamics: Theory, Research, and Practice*, vol. 4, n° 1, p. 81-97. <https://doi.apa.org/doi/10.1037/1089-2699.4.1.81>
- HUDON, Marie-Ève (2016). *Les langues officielles au Canada : la politique fédérale*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement.
- HUDON, Marie-Ève (2020). *La Loi sur les langues officielles : comprendre ses principes et son régime d'application*, version révisée, Ottawa, Bibliothèque du Parlement.
- KLINE, Rex B. (2011). *Principles and practice of structural equation modeling*, 3^e éd., New York, Guilford.
- KRAUSS, Michael (1991). « The world's languages in crisis », *Language*, vol. 68, n° 1, p. 4-10.
- KYMLICKA, Will (2001). *La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités*, traduit de l'anglais par Patrick Savidan, Montréal, Boréal.
- KYMLICKA, Will, et Alan PATTEN (2003). *Language rights and political theory*, Oxford, Oxford University Press.
- LABELLE EASTAUGH, Érik (2015). *The rights of official language minority communities in Canada*, thèse de doctorat, Oxford, Keble College.
- LABELLE EASTAUGH, Érik (2017). « Enforcing Part VII of the Official Languages Act: The Structure of S. 41 as a legal norm », *Revue de droit linguistique*, vol. 4, p. 1-51.
- LACHAPPELLE, Réjean, et Jean-François LEPAGE (2010). *Les langues au Canada : Recensement de 2006*, Ottawa, Patrimoine canadien et Statistique Canada.
- LAMBERT, Wallace E. (1975). « Culture and language as factors in learning and education », dans Aaron Wolfgang (dir.), *Education of immigrant students: Issues and answers*, Toronto, Ontario Institute for Studies in Education, p. 55-83.
- LANDRY, Rodrigue (2003). *Libérer le potentiel caché de l'exogamie : profil démographique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale. Là où le nombre le justifie... IV*, étude réalisée pour le compte de la Commission nationale des parents francophones, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- LANDRY, Rodrigue (2008). « Au-delà de l'école : le projet politique de l'autonomie culturelle », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 147-181. <https://doi.org/10.7202/037980ar>
- LANDRY, Rodrigue (2009). « Autonomie culturelle et vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire », *Revue de la common law en français*, n° 11, p. 19-43.

- LANDRY, Rodrigue (2010). *Petite enfance et autonomie culturelle : là où le nombre le justifie... V*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- LANDRY, Rodrigue (2011). « Loi sur les langues officielles et démographie : comment les droits linguistiques peuvent-ils influencer la vitalité d'une minorité? », dans Jack Jedwab et Rodrigue Landry (dir.), *Life after forty: Official languages policy in Canada = Après quarante ans : les politiques de langue officielle au Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, p. 53-72.
- LANDRY, Rodrigue (2012). « Autonomie culturelle, cultures sociétales et vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 1, p. 19-43. <https://doi.org/10.7202/1009213ar>
- LANDRY, Rodrigue (2013). « Mondialisation, minorités linguistiques et dominance de l'anglais », dans Stéphan Sberro et Ronald N. Harpelle (dir.), *Language and power: A linguistic regime for North America*, Thunder Bay, Lakehead University Center for Northern Studies, p. 137-161.
- LANDRY, Rodrigue (2014a). « L'Acadie du Nouveau-Brunswick, une analyse selon le modèle de l'autonomie culturelle », dans Michel Doucet (dir.), *Le pluralisme linguistique : l'aménagement de la coexistence des langues*, Montréal, Yvon Blais, p. 75-105.
- LANDRY, Rodrigue (2014b). « De la garderie aux études postsecondaires : l'éducation des enfants des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) dans les établissements d'enseignement de la minorité », dans Rodrigue Landry (dir.), *La vie dans une langue officielle minoritaire au Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 95-145.
- LANDRY, Rodrigue (dir.) (2014c). *La vie dans une langue officielle minoritaire au Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- LANDRY, Rodrigue (2014d). « La vie dans une langue officielle minoritaire au Canada : une introduction », dans Rodrigue Landry (dir.), *La vie dans une langue officielle minoritaire au Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 1-21.
- LANDRY, Rodrigue (2015). « Légitimité et devenir en situation linguistique minoritaire », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 5, p. 58-83. <https://doi.org/10.7202/1029107ar>
- LANDRY, Rodrigue (2018). « Les acteurs essentiels de la revitalisation langagière », *Diversité canadienne*, vol. 15, n° 1, p. 12-17.
- LANDRY, Rodrigue, et Réal ALLARD (1990). « Contact des langues et développement bilingue : un modèle macroscopique », *The Canadian Modern Language Review = La revue canadienne des langues vivantes*, vol. 46, n° 3, p. 527-553. <https://doi.org/10.3138/cmlr.46.3.527>
- LANDRY, Rodrigue, et Réal ALLARD (1994a). « Diglossia, ethnolinguistic vitality, and language behaviour », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 108, p. 15-42. <https://doi.org/10.1515/ijsl.1994.108.15>
- LANDRY, Rodrigue, et Réal ALLARD (1994b). « Profil sociolangagier des acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick », *Études canadiennes = Canadian Studies*, n° 37, p. 211-236.

- LANDRY, Rodrigue, et Réal ALLARD (1996). « Vitalité ethnolinguistique : une perspective dans l'étude de la francophonie canadienne », dans Jürgen Erfurt (dir.), *De la polyphonie à la symphonie : méthodes, théories et faits de la recherche pluridisciplinaire sur le français au Canada*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, p. 61-88.
- LANDRY, Rodrigue, et Réal ALLARD (1997). « L'exogamie et le maintien de deux langues et de deux cultures : le rôle de la francité familioscolaire », *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 23, n° 3, p. 561-592. <https://doi.org/10.7202/031952ar>
- LANDRY, Rodrigue, et Réal ALLARD (2016). « Bilinguisme et construction identitaire d'élèves d'écoles de langue anglaise au Québec », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 7, p. 18-47. <https://doi.org/10.7202/1036415ar>
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2006). « Revitalisation ethnolinguistique : un modèle macroscopique », dans André Magord (dir.), *Innovation et adaptation : expériences acadiennes contemporaines*, Bruxelles, Peter Lang, p. 105-124.
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2007a). « A macroscopic intergroup approach to the study of ethnolinguistic development », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 185, p. 225-253. <https://doi.org/10.1515/IJSL.2007.032>
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2007b). « Bilingual schooling of the Canadian Francophone minority: A cultural autonomy model », *International Journal of the Sociology of Language*, n° 185, p. 133-162. <https://doi.org/10.1515/IJSL.2007.029>
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2007c). « Médias et développement psycholinguistique francophone en contexte minoritaire », *Canadian Issues = Thèmes canadiens*, p. 9-14.
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2008). « Un modèle macroscopique du développement psycholinguistique en contexte intergroupe minoritaire », *Diversité urbaine*, p. 45-68. <https://doi.org/10.7202/019561ar>
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2010). *École et autonomie culturelle : enquête pancanadienne en milieu scolaire francophone minoritaire*, Ottawa/Moncton, Patrimoine canadien/Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques. http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/pc-ch/CH3-2-13-2010-fra.pdf
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2013). *La vitalité de la communauté de langue anglaise du Québec : un profil sociolinguistique d'élèves du secondaire 4 des écoles anglophones du Québec*, Ottawa/Moncton, Patrimoine canadien/Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques. http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/pc-ch/CH3-2-17-2013-fra.pdf
- LANDRY, Rodrigue, Kenneth DEVEAU et Réal ALLARD (2006). « Langue publique et langue privée en milieu ethnolinguistique minoritaire : les relations avec le développement psycholinguistique », *Francophonies d'Amérique*, n° 22, p. 167-184. <https://doi.org/10.7202/1005385ar>
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD, Kenneth DEVEAU et Sylvain ST-ONGE (à paraître). « Minority language learning and use: Can self-determination counter social determinism? », *Journal of Language and Social Psychology*.

- LANDRY, Rodrigue, Éric FORGUES et Christophe TRAISNEL (2010). « Autonomie culturelle, gouvernance et communautés francophones en situation minoritaire au Canada », *Politique et Sociétés*, vol. 29, n° 1, p. 91-114. <https://doi.org/10.7202/039957ar>
- LANDRY, Rodrigue, et Dominique PÉPIN-FILION (2021). « La transmission du français », dans Michelle Landry, Julien Massicotte et Dominique Pépin-Filion (dir.), *L'état de l'Acadie*, Montréal, Del Busso, p. 82-86
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie (2018). *Panser le Canada : une histoire intellectuelle de la commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal.
- LAPONCE, Jean (1984). *Langue et territoire*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- LAPONCE, Jean (2006). *Loi de Babel et autres régularités des rapports entre langue et politique*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- LÉGER, Rémi (2012). « Le régime linguistique canadien à l'épreuve du désir de faire société », *International Journal of Canadian Studies = Revue internationale d'études canadiennes*, n° 45-46, p. 187-198. <https://doi.org/10.7202/1009901ar>
- LÉGER, Rémi (2014). « Non-territorial autonomy in Canada: Reply to Chouinard », *Ethnopolitics*, vol. 13, n° 4, p. 418-427. <https://doi.org/10.1080/17449057.2014.921485>
- LOUBIER, Christiane (2008). *Langues au pouvoir*, Paris, L'Harmattan.
- MCANDREW, Marie (2010). *Les majorités fragiles et l'éducation*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- MCROBERTS, Kenneth (1999). *Un pays à refaire : l'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal.
- MCWHORTER, John (2003). *The power of Babel*, New York, Harper Perrenial.
- MORRIS, Michael A. (2010). *Canadian language policies in comparative perspective*, Montréal et Kingston, McGill-Queens University Press.
- OSTLER, Nicholas (2010). *The last lingua franca: English until the return of Babel*, New York, Walker & Company.
- PÉPIN-FILION, Dominique, et Rodrigue LANDRY (2021). « La fréquentation des écoles françaises », dans Michelle Landry, Julien Massicotte et Dominique Pépin-Filion (dir.), *L'état de l'Acadie*, Montréal, Del Busso, p. 110-113.
- PHINNEY, Jean S. (1990). « Ethnic identity in adolescents and adults: Review of research », *Psychological Bulletin*, vol. 108, n° 3, p. 499-514. <https://doi.org/10.1037/0033-2909.108.3.499>
- POWER, Marc C. (2014). « Les droits linguistiques en matière d'éducation », dans Michel Bastarache et Michel Doucet (dir.), *Les droits linguistiques au Canada*, Cowansville, Yvon Blais, p. 661-785.
- REID, Scott, Howard GILES et Jessica R. ABRAMS (2004). « A social identity model of media usage and effects », *Zeitschrift für Medienpsychologie*, vol. 16, p. 17-25. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1026/1617-6383.16.1.17>

- RICENTO, Thomas K., et Nancy H. HORNBERGER (1996). « Unpeeling the onion: Language planning and policy and the ELT professional », *TESOL Quarterly*, vol. 30, n° 3, p. 401-427. <https://doi.org/10.2307/3587691>
- RISAGER, Karen (2006). *Language and culture: Global flows and local complexity*, Clevedon, Multilingual Matters.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (2005), « Terminologie et aménagement des langues », *Langages*, n° 157, p. 94-103. <https://doi.org/10.3917/lang.157.0094>
- ROUSSELLE, Serge (2011). « Les 40 ans de la Loi sur les langues officielles : de l'individuel au collectif », dans Jack Jedwab et Rodrigue Landry (dir.), *Life after forty: Official languages policy in Canada = Après quarante ans, les politiques de langue officielle au Canada*, McGill-Queen's University Press, p. 103-120.
- ROUSSELLE, Serge (2014). « La route vers l'autonomie culturelle de la communauté acadienne : de l'individuel au collectif », dans Michel Doucet (dir.), *Le pluralisme linguistique : l'aménagement de la coexistence des langues*, Cowansville, Yvon Blais.
- SKUTNABB-KANGAS, Tove (2000). *Linguistic genocide in education – or worldwide diversity and human rights?*, Mahwah, Lawrence Erlbaum.
- SMITH, David J., et Karl CORDELL (dir.) (2008). *Cultural autonomy in contemporary Europe*, Londres/ New York, Routledge.
- SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (SRSA) (2016). *Capacité d'apprentissage dans les communautés francophones en situation minoritaire : résultats de l'étude de mise en œuvre*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- SPOLSKY, Bernard (2009). *Language management*, Cambridge, Cambridge University Press.
- STATISTIQUE CANADA (2017). *Le français, l'anglais et les minorités de langue officielle au Canada. Recensement de la population, 2016*, Ottawa, Statistique Canada, n° 98-200-X2016011 au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA (2020). *Droits à l'instruction dans la langue de la minorité : rapport technique sur les modifications apportées au Recensement de 2021*, Ottawa, Statistique Canada, n° 98-20-0002 au catalogue, numéro 2020003.
- ST-ONGE, Sylvain (2021). *L'influence des médias comme source de vitalité sur les vécus langagiers et le développement psycholinguistique chez les élèves des écoles secondaires francophones du Nouveau-Brunswick*, thèse de doctorat inédite, Université de Moncton.
- TAJFEL, Henri (1974). « Social identity and intergroup behavior », *Social Science Information*, vol. 13, n° 2, p. 65-93. <https://doi.org/10.1177/053901847401300204>
- TAJFEL, Henri, et John TURNER (1986). « An integrative theory of intergroup conflict », dans Stephen Worchel et William G. Austin (dir.), *Psychology of intergroup relations*, 2^e éd., Chicago, Nelson-Hall, p. 33-53.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (1985). *La société civile ou la chimère insaisissable*, Montréal, Québec/Amérique.

- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2007). *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de parole.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon, et E. Martin MEUNIER (2008). « Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français? », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 205-238.
- TURNER, John C., et Rupert J. BROWN (1978). « Social status, cognitive alternatives, and intergroup relations », dans Henri Tajfel (dir.), *Differentiation between social groups*, Londres, Academic Press.
- VAN ZOMEREN, Martijn (2013). « Four core social-psychological motivations to undertake collective action », *Social and Personality Psychology Compass*, vol. 7, n° 6, p. 378-388. <https://doi.org/10.1111/spc3.12031>
- VAN ZOMEREN, Martijn, Tom POSTMES et Russell SPEARS (2008). « Toward an integrative social identity model of collective action: A quantitative research synthesis of three socio-psychological perspectives », *Psychological Bulletin*, vol. 134, n° 4, p. 504-535. <https://doi.org/doi/10.1037/0033-2909.134.4.504>
- VÉZINA, Mireille, et René HOULE (2014). « La transmission de la langue française au sein des familles exogames et endogames francophones au Canada », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 43, n° 2, p. 399-438. <https://doi.org/10.7202/1027984ar>

Législation

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art 23.

Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c Canada (Emploi et Développement social), 2018 CF 530.

Mots clés

Loi sur les langues officielles, vitalité ethnolinguistique, autonomie culturelle, aménagement linguistique, politiques linguistiques, droits linguistiques

Keywords

Official Languages Act, ethnolinguistic vitality, cultural autonomy, language planning, language policies, language rights

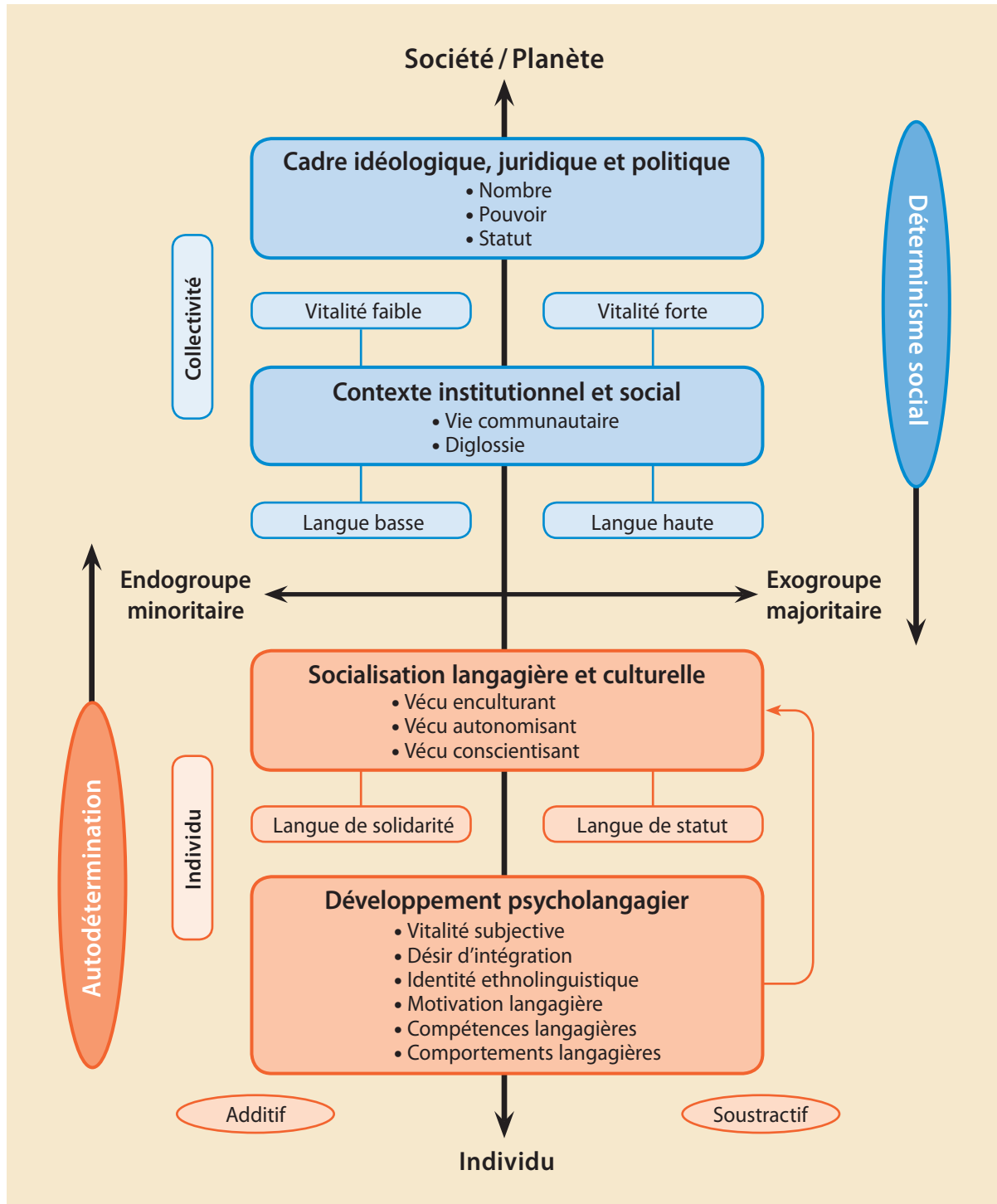
Correspondance

rodrigue.landry@umoncton.ca

Annexe 1

Modèle intergroupe de la revitalisation ethno-linguistique : une perspective macroscopique

(Landry, Allard et Deveau, 2006, 2007a, 2008, 2010)



Annexe 2

Le modèle de l'autonomie culturelle

(Landry, 2009 ; Landry, Allard et Deveau, 2010 ; adapté de Landry, 2008)

